CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

63eRéunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 3 au 7 juin 2024

**SC63 Doc.20**

**Proposition technique du GEST sur la dotation en ressources
et la réalisation des estimations des populations d’oiseaux d’eau**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i. prendre note de la proposition technique du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) sur la dotation en ressources et la mise en œuvre des estimations des populations d’oiseaux d’eau (WPE – *Waterbird Population Estimates*);

ii. envisager des options pour mobiliser des ressources au sein de la Convention, et éventuellement en collaboration avec des partenaires, pour la réalisation d’une édition 2027 des WPE, afin de répondre aux besoins urgents et à court terme de mise à jour des estimations des populations d’oiseaux d’eau;

iii. examiner la proposition de développement d’une approche de partenariat international (« Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau »), en tant que mécanisme pour guider les futures mises à jour périodiques et entièrement financées des WPE (à partir de 2027), au profit de la Convention sur les zones humides et de tous les autres utilisateurs des WPE; et

iv. examiner et approuver les six recommandations présentées dans la proposition technique.

**Résumé**

1. La compilation et la publication à l’échelle mondiale des Estimations des populations d’oiseaux d’eau (*Waterbird Population Estimates* – WPE) constituent une source d’information fondamentale pour la mise en œuvre de plusieurs aspects de la Convention sur les zones humides, en particulier pour la sélection et l’inscription des Sites Ramsar (voir l’annexe 1 ci-dessous), ainsi qu’en fournissant des données pertinentes pour les indicateurs de résultats prévus du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides.

2. Les données et les informations actuelles sur les populations d’oiseaux d’eau alimentent également de nombreux autres processus internationaux et nationaux de conservation des oiseaux d’eau et des zones humides (y compris, entre autres, les cibles pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal). Il s’agira également d’une information de plus en plus importante pour éclairer les prises de décisions des investisseurs dans la nature (y compris les activités liées à l’eau) et le climat. Ces objectifs sont reconnus comme étant d’une grande importance politique et stratégique (voir l’annexe 3).

3. Les WPE comprennent actuellement 2 340 populations actives de 899 espèces d’oiseaux d’eau dans le monde (dont 504 sont classées comme migratrices à longue distance et 1 836 comme résidentes ou migratrices à courte distance).

4. Il est urgent de fournir une mise à jour de ces données et sources d’information, car les seuils de 1% publiés pour environ 35% des populations d’oiseaux d’eau du monde ont maintenant plus de 12 ans et, dans certains cas, peuvent avoir jusqu’à 35 ans.

5. La situation actuelle est due au manque de financement opportun, adéquat et durable nécessaire pour réviser et mettre à jour les WPE pour chaque session de la Conférence des Parties contractantes (COP) à la Convention, comme l’exige la Résolution VIII.38, *Estimations des populations d’oiseaux d’eau et identification et inscription des zones humides d’importance internationale*.

6. Malgré ce problème, il existe de plus en plus de possibilités de prise en compte de nouvelles sources de données qui proviennent de diverses initiatives de suivi de plusieurs populations d’oiseaux d’eau à travers différentes voies de migration et régions du monde, et qui pourraient être intégrées dans les futures mises à jour des WPE (voir le tableau 3 ci-dessous).

7. Comme demandé dans la Résolution XIV.18, *Estimations des populations d’oiseaux d’eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar – utilisation de nouvelles estimations* le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) a examiné une série d’options décrites dans la section *Problèmes et options* en vue d’une décision future sur la portée, les ressources et le mécanisme du processus WPE conçu pour la présente proposition technique.

8. La proposition recommandée par le GEST (voir les options de la proposition technique et leurs implications en matière de ressources ci-dessous) est un processus immédiat à court terme visant à produire une sixième édition des *Waterbird Population Estimates* (WPE6, ci-après appelés WPE 2027) au cours de la prochaine période triennale, avec une publication avant la COP16 (voir le tableau 6).

9. L’édition WPE 2027 devrait inclure toutes les mises à jour nécessaires des estimations de population existantes (lorsque les informations sont obsolètes) et donner la priorité à l’ajout de nouvelles estimations de population qui n’étaient pas incluses dans les éditions précédentes (WPE 1 à 5) mais sont désormais disponibles (incluant potentiellement celles des Amériques, des espèces résidentes européennes et des populations endémiques/insulaires, y compris d’Australie et de Nouvelle-Zélande). Elle intégrera également les mises à jour des derniers Rapports sur l’état de conservation (CSR – *Conservation Status Reports*) de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) et du Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP). La portée finale de la mise à jour dépendra des données et des ressources disponibles pour entreprendre l’évaluation.

10. Parallèlement à ces travaux immédiats, il convient de mettre au point urgemment une solution à plus long terme qui facilite un processus périodique d’estimation des populations d’oiseau (processus WPE) en temps opportun et de manière régulière. Il est recommandé de mettre en place un « Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau » (WEP – *Waterbird Estimates Partnership*) mondial, en collaboration avec d’autres acteurs (fournisseurs et utilisateurs de données). Ce type de partenariat a été proposé précédemment (voir l’annexe 2 du présent document), il facilitera de nouvelles synergies et renforcera celles qui existent déjà entre les acteurs, permettra le développement d’un mécanisme efficient pour fournir les estimations en temps voulu à des fins et des utilisateurs multiples, et établira un processus qui intègre de nouvelles sources de données pour les estimations des populations. Le futur processus WPE, mis en œuvre par l’intermédiaire du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau, vise à réduire la charge globale en matière de dotation en ressources, mais il dépendra d’une solution de financement à long terme et de ressources plus larges (voir le tableau 5 et l’annexe 4).

11. L’approche de partenariat est recommandée compte tenu du large éventail de données et d’informations qui doivent être conservées pour garantir la précision des rapports pour les WPE. Le Partenariat permettra également de créer un forum pour répondre aux multiples questions techniques et procédurales liées à la mise à jour des WPE. L’annexe 4 illustre les accords de partenariat qui pourraient s’avérer nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations techniques relatives à la mise à jour des WPE dans plusieurs voies de migration et régions géographiques.

12. Avec l’approbation de la Convention sur les zones humides et d’autres organisations (voir l’annexe 2), il serait possible d’explorer des solutions innovantes de financement des travaux du Partenariat et du processus WPE, y compris de la part d’entreprises et d’autres sources (voir l’annexe 3).

13. Le nouveau Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau pourrait également jouer un rôle important en encourageant le renforcement du suivi dans tous les pays pour toutes les populations d’oiseaux d’eau, en mobilisant les ressources nécessaires pour améliorer le renforcement des capacités locales et en augmentant les ressources pour la mise en œuvre du suivi afin d’améliorer les flux de données et de permettre des révisions régulières.

14. La présente proposition technique comprend six recommandations du GEST, résumées dans la section portant sur les principales recommandations du GEST.

**Contexte**

Processus WPE à ce jour, autres estimations des populations d’oiseaux et nécessité d’une approche globale coordonnée

15. Une approche de la conservation des espèces et de la gestion des habitats et de leurs espèces reposant sur des éléments factuels nécessite des informations actualisées et un suivi rigoureux. Cette exigence est officiellement reconnue par le Cadre mondial de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, le Plan stratégique pour les espèces migratrices et d’autres cadres mondiaux et régionaux comme une exigence essentielle pour l’évaluation de la biodiversité et pour des décisions et des mesures de conservation fondées sur des données concrètes.

16. Les *Waterbird Population Estimates* (WPE), sous la forme d’une série de cinq publications (WPE1-5), et actuellement le dépôt numérique en ligne des informations sur les populations mondiales d’oiseaux d’eau sur le Waterbird Populations Portal[[1]](#footnote-2), sont reconnus comme la source principale des estimations des populations de la Convention sur les zones humides et des seuils de 1% qui en découlent et qui doivent être utilisés dans toute application du Critère 6 pour l’inscription de Sites Ramsar. Les WPE fournissent une évaluation de toutes les populations. d’oiseaux d’eau du monde. Le processus WPE le plus récent (WPE5, 2012[[2]](#footnote-3)) fournit des informations sur la répartition, l’état de conservation et les tendances de 2 304 populations de 871 espèces et le Waterbird populations Portal (en 2024) comprend maintenant 2 340 populations actives de 899 espèces (504 classées comme migratrices à longue distance et 1 836 résidentes ou migratrices à courte distance (voir les détails dans le tableau 3 de l’annexe 2).

17. La Convention sur les zones humides a reconnu que les estimations des populations d’oiseaux d’eau et les mises à jour des tendances sont basées sur un suivi régulier des populations par des programmes de suivis nationaux fiables dans tous les pays, et que les données devraient être soumises par l’intermédiaire des Dénombrements internationaux des oiseaux d’eau (coordonnés par Wetlands International) et d’autres sources afin d’alimenter les évaluations WPE périodiques (Résolutions [VIII.38](https://www.ramsar.org/document/resolution-viii38-waterbird-population-estimates-identification-designation-wetlands), [X.22](https://www.ramsar.org/document/resolution-x22-promoting-international-cooperation-conservation-waterbird-flyways) et [XIV.18](https://www.ramsar.org/document/resolution-xiv18-waterbird-population-estimates-support-new-existing-ramsar-site), voir l’annexe 2 pour toutes les résolutions pertinentes).

18. La Convention sur les zones humides a établi un processus de mise à jour des WPE pour ses COP et pour l’utilisation de ces informations lors de l’application du Critère 6 par ses Parties (Résolutions [5.9](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/resolution_5.9.pdf), [VI.4](https://www.ramsar.org/document/resolution-vi4-adoption-population-estimates-operation-specific-criteria-based-waterfowl) et [VIII.38](https://www.ramsar.org/document/resolution-viii38-waterbird-population-estimates-identification-designation-wetlands), voir l’annexe 2 pour toutes les résolutions pertinentes) comme suit :

*Fréquence de préparation des révisions/mises à jour :*

a. une demande à Wetlands International de travailler avec les Parties contractantes et les partenaires afin de continuer à fournir une édition mise à jour des *Waterbird Population Estimates* à chaque Conférence des Parties, après avoir entrepris une consultation scientifique internationale sur son contenu en tant que base pour la période triennale suivante;

b. une demande de révision et de mise à jour des estimations de la taille et de la tendance des populations et des seuils de 1%, notamment en accordant la priorité à l’évaluation de la taille des populations pour lesquelles il n’existe actuellement aucune estimation fiable de la population ou du seuil de 1%; et

c. un accord selon lequel, à moins que les populations d’oiseaux d’eau ne soient mal connues ou que l’on sache qu’elles changent rapidement, les seuils de 1% devraient être révisés seulement toutes les trois sessions ordinaires de la COP.

*Application des derniers seuils de 1% :*

a. un appel aux Parties contractantes pour qu’elles utilisent les dernières estimations et les derniers seuils fournis par les WPE comme base pour l’inscription de Sites Ramsar au cours des trois prochaines périodes triennales (à moins que des mises à jour ne soient publiées).

19. La première édition des WPE a été produite par le Bureau international de recherche sur les oiseaux d’eau et les zones humides (BIROE). Elle a été communiquée en tant que document d’information à la COP5 en 1993 et publiée par la suite (Rose & Scott 1994)[[3]](#footnote-4). Les éditions suivantes ont été produites par Wetlands International avec des soutiens financiers ponctuels[[4]](#footnote-5).

20. La Convention sur les zones humides, par la [Résolution X.22](https://www.ramsar.org/document/resolution-x22-promoting-international-cooperation-conservation-waterbird-flyways), a instamment prié ses Parties contractantes et d’autres organismes d’apporter l’appui financier nécessaire pour permettre la production de telles évaluations internationales. Toutefois, la compilation de ces estimations de population et des seuils de 1% ainsi que leur mise à jour périodique ne bénéficient d’aucune source de financement régulière ou durable. En l’absence d’un financement régulier et entièrement planifié à long terme de la part de la Convention et d’autres organismes, le calendrier prévu au début du processus, à savoir la présentation d’une mise à jour triennale à chaque session de la COP, ne s’est pas avéré possible. Par conséquent, la production de la plupart de ces mises à jour a été limitée en raison d’un manque de ressources, et la dernière publication complète et mise à jour des WPE (WPE5) a maintenant 12 ans, puisqu’elle a été publiée en 2012 (voir l’annexe 1 pour plus d’informations).

21. Les données des WPE sont également utilisées comme source d’information par plusieurs autres accords et initiatives régionaux dans le monde. Les seuils de 1% pour les oiseaux d’eau figurant dans les WPE informent et/ou étayent divers processus d’évaluation et d’inscription de sites, p. ex. la Directive Oiseaux de l’Union européenne (UE) en aidant à identifier certains des sites méritant d’être inscrits comme Zones de protection spéciale (faisant partie du réseau Natura 2000) (et de la même façon pour les sites du Réseau Émeraude pour les Parties contractantes non membres de l’UE dans le cadre de la Convention de Berne), l’Accord sur les oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) (pour identifier les sites « critiques » de la voie de migration) et le Réseau de sites de la voie de migration Asie de l’Ouest/Asie centrale (pour identifier les sites du réseau de la voie de migration) dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), le Partenariat de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP – East Asian – Australasian Flyway Partnership) et le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental (WHSN – Western Hemisphere Shorebird Reserve Network) (pour identifier les sites du réseau de voies de migration), ainsi que dans le cadre des évaluations entreprises pour la Liste rouge des espèces menacées dans le monde de l’UICN et pour l’identification des Zones importantes pour la conservation des oiseaux et des Zones clés pour la biodiversité produites par BirdLife International et l’UICN, respectivement (voir l’annexe 3 du présent document pour une liste d’autres utilisateurs).

22. Les initiatives relatives à des voies de migration, telles que l’AEWA, ont reconnu la nécessité de disposer d’informations actualisées sur la taille et les tendances des populations couvertes par leur mandat de conservation. Au cours des deux dernières décennies, ces initiatives régionales relatives aux voies de migration ont établi leurs propres processus indépendants qui génèrent des estimations de population et des seuils de 1% (mais uniquement pour les espèces migratrices – et en ne couvrant donc qu’une partie des « besoins » d’estimation des populations d’oiseaux de la Convention sur les zones humides pour cette région) pour une utilisation pertinente. Cela s’explique en partie par l’absence de processus international régulier de mise à jour des WPE.

23. L’AEWA a un cycle de mise à jour triennal via son processus de Rapport sur l’état de conservation (CSR – *Conservation Status Report*)[[5]](#footnote-6) qui est financé à chaque fois par des contributions volontaires de certaines Parties dans le cadre d’un travail confié à Wetlands International par le Secrétariat de l’Accord. L’EAAFP a plus récemment mis en place un processus de mise à jour similaire, avec son premier CSR1 publié en 2022, son Secrétariat ayant confié de la même manière l’élaboration du rapport à Wetlands International. L’EAAFP n’a pas encore défini de fréquence régulière ni de processus de financement garanti pour les futures mises à jour.

24. Alors que les WPE évaluent toutes les populations d’oiseaux d’eau du monde[[6]](#footnote-7), le CSR8 de l’AEWA couvre 560 populations de 255 espèces d’oiseaux d’eau et d’oiseaux marins migrateurs dans la voie de migration Afrique-Eurasie, et le CSR de l’EAAFP couvre 276 populations de 216 espèces d’oiseaux d’eau migrateurs dans la voie de migration Asie de l’Est-Australasie.

25. Les résultats des WPE et des CSR sont disponibles en ligne depuis 2012 et sont accessibles dans un portail interactif en ligne sur les populations d’oiseaux d’eau, le Waterbirds Populations Portal, conçu par Wetlands International en 2021 avec le financement de donateurs.

*Figure 1 : Résumé des flux de données existants (pas nécessairement complets pour toutes les populations) et des lacunes restantes dans les flux de données au sein du « processus » d’estimations des populations d’oiseaux d’eau (processus WPE) organisé en fonction des cinq principales voies de migration des oiseaux d’eau à l’échelle mondiale.*



26. Cependant, la somme de ces deux processus régionaux de mise à jour des CSR sur les populations d’oiseaux d’eau n’équivaut pas à un processus WPE à l’échelle mondiale, mais couvre seulement 34,5% des 2 340 populations d’oiseaux d’eau, étant donné que : a) toutes les régions/voies de migration ne sont pas couvertes; et b) même au sein de ces deux régions, seules les populations d’oiseaux d’eau migrateurs sont prises en compte, alors que le Critère 6 de la Convention sur les zones humides concerne toutes les espèces d’oiseaux d’eau, y compris les populations non migratrices et les populations résidentes. Ainsi, les deux initiatives relatives aux voies de migration (AEWA et EAAFP) ne couvrent qu’un sous-ensemble d’espèces d’oiseaux d’eau (uniquement les espèces migratrices) dans le cadre de leur mission de conservation. La figure 1 ci-dessus illustre ce que l’on pourrait considérer comme un processus mondial. d’estimation des populations d’oiseaux d’eau et des sources de données/informations qui devraient être incluses.

27. En outre, le processus de rapport prévu à l’Article 12 de la directive « Oiseaux » de l’Union européenne, lié à la Liste rouge des oiseaux d’Europe et financé par la Commission européenne, a joué un rôle déterminant en Europe. Ce processus couvre toutes les populations « d’oiseaux vivant naturellement à l’état sauvage sur le territoire européen des États membres », qu’il s’agisse d’espèces migratrices ou non migratrices. De même, en Amérique du Nord, Partners in Flight (un réseau de plus de 150 organisations partenaires réparties dans l’hémisphère occidental) gère la base de données Avian Conservation Assessment Database[[7]](#footnote-8), qui produit des estimations de populations d’espèces résidentes et migratrices (et non-populations). Cependant, ces sources de données pour toutes les populations américaines et les populations résidentes en Europe n’ont pas encore été examinées en vue de leur inclusion dans le Waterbird populations Portal depuis la publication du WPE5 et devraient être incluses dans la prochaine édition des WPE et dans les mises à jour ultérieures.

28. La Convention sur les zones humides se réfère toujours à l’édition WPE5 comme fournissant les estimations de population les plus récentes disponibles. Cependant, pour le CSR7 de l’AEWA (2018) et en l’absence de mise à jour régulière des WPE depuis cette date, le processus de l’AEWA a mis à jour les seuils de 1% pour les populations de la région de l’AEWA dont la taille de population avait changé, afin de les utiliser dans les processus de l’Accord relatifs aux voies de migration. Ceci entraîne une incertitude dans la région Afrique-Eurasie quant à la source officielle actuelle des seuils de 1%, puisque les Parties à l’AEWA ont établi un nouveau processus faisant que, pour certaines populations, il existe différentes estimations. Il existe également différents seuils de 1% publiés dans le WPE5 (2012) et le CSR7 (2018) et, plus récemment, le CSR8 (2021). En 2022, les partenaires de l’EAAFP ont également établi un nouveau processus, de sorte que le CSR1 a fourni pour 111 populations de nouvelles valeurs des estimations de la taille et des seuils de 1% par rapport à celles publiées dans le WPE5 (2012).

29. Pour les populations du monde entier, autres que celles couvertes par les processus de l’AEWA et de l’EAAFP, les études les plus récentes datent maintenant de 12 ans et les estimations de la taille des populations qui les sous-tendent sont souvent plus anciennes (jusqu’à 35 ans).

## Comment résoudre ces problèmes

30. Les problèmes liés à la publication des mises à jour des WPE au coup par coup plutôt que selon un calendrier régulier, et la relation avec au moins deux processus internationaux (AEWA et EAAFP) ayant généré des estimations de population distinctes et des seuils dérivés, signifient que les travaux mondiaux sur les estimations de population d’oiseaux deviennent de plus en plus incohérents en l’absence de processus centralisé pour les mises à jour des WPE à l’échelle mondiale. En l’absence d’approche coordonnée, cette situation ne fera qu’empirer au cours du temps, à mesure que davantage de données sur les populations seront disponibles pour toutes les voies de migration et que davantage d’utilisations des données/informations se présenteront*.*

31. À long terme, un appui financier régulier et durable à ce processus est nécessaire pour éviter la nécessité de collectes de fonds ponctuelles et pour fournir des publications régulières des WPE correspondant aux examens des initiatives régionales relatives aux voies de migration.

32. Le Président du GEST a noté (voir le document SC59 Doc.25 *Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique*) qu’« Un moyen logique et équitable de fournir le petit financement nécessaire serait de l’inscrire dans le budget administratif de la Convention, ce qui n’a jamais été possible sur un plan politique »[[8]](#footnote-9) en reconnaissance du fait que les WPE sont une ressource d’information essentielle pour la Convention sur les zones humides.

33. Nous concluons qu’une approche à la fois à court terme (immédiate) et à plus long terme peut s’avérer nécessaire pour publier des WPE mises à jour, comme indiqué dans les sections suivantes.

34. La COP14 de la Convention sur les zones humides, par la [Résolution XIV.18](https://www.ramsar.org/document/resolution-xiv18-waterbird-population-estimates-support-new-existing-ramsar-site), paragraphe 16, a reconnu la nécessité d’identifier des options pour financer les mises à jour des WPE et a prié « le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) GEST d’élaborer une proposition technique pour permettre le financement et la mise en œuvre des mises à jour futures et exhaustives des Estimations des populations d’oiseaux d’eau, en consultation avec les Parties contractantes, les accords et partenariats pertinents relatifs aux voies de migration, Wetlands International et les entités intéressées, en faisant en sorte que cette proposition technique, comprenant, avec l’avis du Secrétariat, un aperçu des incidences financières, soit présentée à la 63e Réunion du Comité permanent, en amont d’un projet de résolution destiné à la session suivante de la Conférence des Parties contractantes, sur les dispositions prévoyant des mises à jour futures et régulières du Waterbird Populations Portal. »

**Objet de la proposition technique**

35. L’objet de cette proposition technique est de :

1. Proposer des options pour la dotation en ressources et la fourniture de futures mises à jour des WPE complètes et en temps opportun, en recommandant l’approche jugée préférable.
2. Préciser les ressources nécessaires pour compiler toutes les estimations des populations d’oiseaux d’eau disponibles dans le monde entier dans les futures mises à jour des WPE de manière efficace et efficiente, afin de les présenter en ligne sur le Waterbird Populations Portal.
3. Identifier les besoins en matière de soutien technique aux Parties contractantes pour combler les lacunes identifiées dans les données sur les populations d’oiseaux d’eau.

*Encadré 1 : Libellé de la Tâche 1.1.c) conformément au Plan de travail du GEST 2023-2025[[9]](#footnote-10) pour référence.*

« Élaborer une proposition technique présentant plusieurs options en matière de mobilisation de ressources et de réalisation en temps voulu de la mise à jour complète des estimations de populations d’oiseaux d’eau

Il conviendra que cette proposition technique recense les besoins en matière d’assistance aux Parties contractantes pour combler les lacunes décelées dans les données sur les populations d’oiseaux d’eau et expose les différentes possibilités en matière de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, et d’échange.

Il conviendra également que cette proposition technique aborde les questions suivantes :

1. Synergies entre la Convention sur les zones humides et les divers accords relatifs aux oiseaux d’eau ainsi que les initiatives relatives aux voies de migration en ce qui concerne l’obtention des toutes dernières estimations des populations d’oiseaux d’eau.
2. Institutionnalisation de la mobilisation de ressources et partenariat entre les organisations menant des évaluations pertinentes de l’état des populations (à l’échelle régionale ou propres à un groupe d’espèces).
3. Opportunités et priorités en matière de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique et d’échanges.
4. Mesures visant à réduire les coûts de réalisation des estimations de populations d’oiseaux d’eau. »

**Problèmes et options relatives au champ d’application, à la dotation en ressources et au mécanisme du processus WPE**

36. La mise en place à long terme d’un mécanisme durable permettant de générer des mises à jour régulières des informations sur les oiseaux d’eau nécessitera la résolution de plusieurs problèmes dans le cadre de l’établissement de priorités et de calendriers pour les mises à jour. Il s’agit en particulier de :

1. la périodicité des mises à jour (quand les WPE sont-ils produits ?);
2. les priorités de mise à jour des informations WPE (quelles voies de migration ?);
3. le champ d’application taxonomique des WPE (quelles espèces ?);
4. les options structurelles et logistiques de l’établissement d’un partenariat, ou d’un autre mécanisme, qui rassemblerait les organisations clés pour fournir des orientations stratégiques sur la planification du processus de gestion et de mise à jour des WPE (comment ?);
5. la responsabilité d’entreprendre une mobilisation des « parties prenantes » avec toutes les parties intéressées à s’engager dans un processus WPE redynamisé (qui ?); et
6. les ressources nécessaires pour soutenir l’analyse des données et la publication des WPE sur le Waterbird populations Portal (comment financer ?).

Options relatives à la périodicité des mises à jour

37. Comme indiqué dans la section *Contexte*, la Convention sur les zones humides a demandé qu’un rapport triennal soit présenté à chaque COP, et que les populations soient examinées et les seuils de 1% mis à jour tous les neuf ans, c.-à-d. pas plus d’une session ordinaire de la COP sur trois, à moins que les populations d’oiseaux d’eau soient mal connues ou que l’on sache qu’elles changent rapidement. L’AEWA a initialement adopté un cycle d’examen de trois ans et, plus récemment, une périodicité de six ans pour la mise à jour des seuils de 1% pour les populations couvertes par cet Accord.

38. L’analyse d’une périodicité appropriée du cycle de mise à jour des informations par le processus WPE s’appuie sur les cycles historiques des WPE et d’autres processus liés existants (voir le tableau 1 ci-dessous), ainsi que sur les consultations internationales antérieures sur cette question, comme indiqué dans la [Résolution VI.4](https://www.ramsar.org/document/resolution-vi4-adoption-population-estimates-operation-specific-criteria-based-waterfowl) : *Adoption d’estimations des populations pour l’application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d’eau* (1996) (voir l’annexe 2), et il pourrait être proposé de les aligner sur les exigences des évaluations régionales des estimations de population d’oiseaux d’eau et de les mettre en synergie, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous.

*Tableau 1 : Cycle de révision/mise à jour des WPE en rapport avec les exigences du Critère 6 de la Convention sur les zones humides et d’autres initiatives et cadres régionaux relatifs aux voies de migration pour la période 2012-2023.*

CSR = *Conservation Status Review/Report* (Rapport sur l’état de conservation); EUSoN = EU *State of Nature* (rapport sur l’état de la nature dans l’Union européenne); ERLoB = *European Red List of Birds* (Liste rouge des oiseaux d’Europe), avec leur année de publication (prévue)

| **Initiative de conservation** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| WPE (Wetlands International) | WPE5 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Convention sur les zones humides |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| * mise à jour des estimations de la taille & de la tendance des populations
 | WPE 5 |  |  | *Oui[[10]](#footnote-11)* |  |  | *Oui* |  |  | *Oui* |  |  |
| * actualisation des seuils de 1%
 | WPE 5 |  |  |  |  |  |  |  |  | *Oui* |  |  |
| Rapport de l’AEWA sur l’état de conservation des oiseaux d’eau migrateurs (CSR)  | CSR 5 |  |  | CSR 6 |  |  | CSR 7 |  |  | CSR 8 |  |  |
| Directive « Oiseaux » de l’UE, Article 12 |  | Rapport des États membres de l’UE | EUSoN |  |  |  |  | Rapport des États membres de l’UE | EUSoN |  |  |  |
| ERLoB (BirdLife International) |  |  |  | ERLoB |  |  |  |  |  | ERLoB |  |  |
| CSR Voie de migration Asie de l’Est- Australasie |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | CSR 1 |  |
| Mises à jour Partners in Flight (PIF) Amérique du Nord/Amériques |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | PIF 2023 |

39. Il existe au moins trois options pour gérer et mettre à jour les informations sur les populations d’oiseaux d’eau à l’échelle mondiale. Les avantages et les inconvénients de ces options sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

*Tableau 2 : Options pour la gestion et la mise à jour périodique des informations relatives aux WPE à l’échelle mondiale*

| **Options** | **Avantages** | **Inconvénients** |
| --- | --- | --- |
| **1.** **Mises à jour régulières et périodiques** en s’appuyant sur les processus existants, avec des examens supplémentaires pour combler les lacunes (voir les trois options ci-dessous en fonction des différentes périodicités possibles des WPE). | * Stabilité à moyen terme des seuils de 1% pour l’inscription et la gestion des Sites Ramsar, des sites des réseaux des voies de migration et d’autres utilisations reflétant la nature dynamique des populations.
* Cycles d’examen prévisibles, et mises à jour fournies aux processus intergouvernementaux internationaux/régionaux et autres.
* Cycle prévisible des besoins de financement.
* Options pour cibler les régions/voies de migration afin d’examiner les populations au cours d’une période triennale en fonction des lacunes en matière d’information/d’ancienneté des dernières mises à jour.
* Bénéfices des liens avec des examens nationaux périodiques, comme en Australie et en Nouvelle-Zélande.
 | * Retards dans la révision/actualisation des estimations de la taille de la population et des seuils de 1% si les options 1b ou 1c sont privilégiées.
 |
| **1a.** **Mise à jour périodique régulière**: Mise à jour des WPE et des seuils de 1% **tous les trois ans.**  | * Trois points de données sur une période de dix ans pour évaluer le changement dans les populations d’oiseaux d’eau et informer les évaluations du changement par des processus internationaux tels que le Cadre mondial de la biodiversité de la CDB, les Objectifs de développement durable de l’ONU, les objectifs et cibles du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, etc., y compris pour informer les rapports nationaux dans le cadre de ces processus.
 | * Incertitude pour les Parties et les autres utilisateurs sur le choix des valeurs des seuils de 1%, si ces seuils changent à court terme et doivent servir de référence pour l’évaluation de l’état de conservation, les processus d’inscription et les mesures à prendre.
* Davantage de ressources seraient nécessaires en raison de la courte fréquence du cycle de mise à jour.
 |
| **1b.** **Mise à jour périodique régulière**: Mise à jour des WPE et des seuils de 1% **tous les six ans**. | * Bénéficie des liens avec les CSR de l’AEWA, les cycles de six ans de l’Article 12 de l’UE et les CSR de l’EAAFP, ainsi que des financements mobilisés pour ces cycles.
* Fournit aux Parties contractantes et aux autres utilisateurs l’assurance d’un ensemble d’informations utiles et stables sur la taille des populations biogéographiques et les seuils de 1%, mis à jour assez régulièrement pour permettre des réponses appropriées en matière de conservation pour les populations qui évoluent rapidement (en ce qui concerne leur taille de population, leur répartition, etc.).
* Moins de ressources seraient potentiellement nécessaires en raison de la fréquence moyenne du cycle de mise à jour (bien que la fréquence relativement longue signifie que le travail risque d’être plus intensif tous les six ans).
* Plusieurs points de données (environ trois) sur une période de 20 ans pour évaluer le changement dans les populations d’oiseaux d’eau et informer les évaluations du changement par l’intermédiaire de processus internationaux tels que le Cadre mondial de la biodiversité de la CDB, les Objectifs de développement durable de l’ONU, les objectifs et cibles du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, etc., y compris pour informer les rapports nationaux dans le cadre de ces processus.
 |  |
| **1c.** **Mise à jour périodique régulière**: Mise à jour des WPE et des seuils de 1% **tous les neuf ans.** | * Répond à la Résolution VI.4 de la Convention sur les zones humides pour le cycle de mise à jour de neuf ans des seuils internationaux de 1% (autre que pour les populations en évolution rapide).
* Potentiellement moins de ressources nécessaires en raison de la fréquence longue du cycle de mise à jour (bien que la fréquence longue signifie que le travail sera probablement plus intensif tous les neuf ans).
 | * Un seul point de données sur une période de dix ans pour évaluer le changement dans les populations d’oiseaux d’eau et informer les évaluations du changement par l’intermédiaire de processus internationaux tels que le Cadre mondial de la biodiversité de la CDB, les Objectifs de développement durable de l’ONU, les objectifs et cibles du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, etc., y compris pour informer les rapports nationaux dans le cadre de ces processus.
 |
| **2. Mise à jour continue** en fonction des nouvelles informations et des évaluations indépendantes de la taille et de la tendance d’espèces/populations particulières. | * Bénéficier des dernières recherches sur la taille et les tendances des populations pour mettre à jour les seuils de 1% pour l’inscription et la gestion des Sites Ramsar, des sites du réseau des voies de migration et d’autres utilisations.
* L’étalement des coûts peut rendre le financement plus facile que des campagnes périodiques.
* Gestion plus facile des capacités du personnel.
 | * Pas de stabilité des seuils de 1% pour l’inscription/gestion des Sites Ramsar, des sites du réseau de voies de migration et d’autres utilisations.
* Incertitude pour les Parties avec des changements rapides et ad hoc des seuils de 1% qui devraient servir de référence pour l’évaluation.
* Désynchronisation en ce qui concerne les espèces et les populations couvertes par les CSR et d’autres processus régionaux.
 |
| **3. Une combinaison des options 1 et 2 (période régulière et mise à jour continue)**. Les mises à jour des WPE et des seuils de 1% pourraient encore avoir lieu tous les trois ou six ans, tandis que le processus de révision sous-jacent pourrait se dérouler en continu. | * Les flux de données contenant de nouvelles estimations et des informations sur les tendances sont reçus et stockés de façon continue.
* Maintien d’un dialogue continu avec tous les partenaires de la voie de migration / fournisseurs de données, ce qui pourrait également encourager des synergies plus efficaces et la fourniture des informations les plus récentes dans les meilleurs délais.
 | * Besoins de ressources permanents pour des mises à jour continues, en plus des processus et des publications périodiques des WPE.
 |
| **4. WPE et seuils de 1% mis à jour de manière asynchrone –** WPE publiés tous les trois ans lorsque les données sont disponibles (comme pour l’option 1a) mais seuils de 1% examinés et mis à jour que toutes les trois périodes triennales (tous les neuf ans). Toutefois, maintien de la possibilité de mettre à jour les seuils de 1% plus fréquemment (tous les trois ou six ans) en cas d’évolution rapide des populations. | * Voir 1a.
* Les ressources nécessaires pour produire les seuils de 1% ne sont nécessaires qu’une fois tous les neuf ans.
 | * WPE publiés tous les trois ans – davantage de ressources nécessaires en raison de la fréquence rapide du cycle de mise à jour (bien que la fréquence rapide permette probablement d’économiser des ressources, car tous les travaux n’attendent pas d’être effectués tous les six ou neuf ans, comme dans les options 1b et 1c).
 |

*Tableau 3 : Proposition de cycle de révision/mise à jour des estimations et tendances des populations d’oiseaux d’eau en lien avec les exigences du Critère 6 de la Convention sur les zones humides et d’autres cadres/initiatives régionales sur les voies de migration pour la période 2024-2042.*

Note : seules les options **1b** et **1c** présentées dans le tableau 2 sont reprises dans ce tableau.

| **Initiative de conservation** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | **2028** | **2029** | **2030** | **2031** | **2032** | **2033** | **2034** | **2035** | **2036** | **2037** | **2038** | **2039** | **2040** | **2041** | **2042** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Mises à jour WPE Wetlands International[[11]](#footnote-12) |  |  |   | WPE 2027 |  |  | WPE 2030 |  |  | WPE 2033 |  |  | WPE2036 |  |  | WPE 2039 |  |  | WPE 2042 |
| Convention sur les zones humides  |  | COP 15 |  |  | COP 16 |  |  | COP 17 |  |  | COP 18 |  |  | COP 19 |  |  | COP 20 |  |  |
| * Mise à jour des estimations de la taille & des tendances des populations
 |  |  |  | Oui[[12]](#footnote-13) |  |  | Oui |  |  | Oui |  |  | Oui |  |  | Oui |  |  | Oui |
| * Mise à jour des seuils de 1% (option 1b)
 |  |  |  | Oui |  |  |  |  |  | Oui |  |  |  |  |  | Oui |  |  |  |
| * Mise à jour des seuils de 1% (option 1c)
 |  |  |  | Oui |  |  |  |  |  |  |  |  | Oui |  |  |  |  |  |  |
| CSR de l’AEWA |  | CSR-9 (D&P)[[13]](#footnote-14) |  |  | CSR-10 (PST) |  |  | CSR-11 (D&P) |  |  | CSR-12 (PST) |   |  | CSR-13 (D&P) |  |  | CSR-14 (PST) |  |  |
| Directive « Oiseaux » de l’UE, Article 12 |  | Rap. États membres de l’UE | EUSoN |  |  |  |  | Rap. États membres de l’UE | EU SoN |  |  |  |  | Rap. États membres de l’UE | EU SoN |  |  |  |  |
| ERLoB (BirdLife)[[14]](#footnote-15) |  |  |  | ERLoB |  |  |  |  |  | ERLoB |  |  |  |  |  | ERLoB |  |  |  |
| CSR Voie de migration Asie de l’Est-Australasie[[15]](#footnote-16) |  |  | CSR 2 ? |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Mises à jour PIF Amérique du Nord/ Amériques[[16]](#footnote-17) |  |  |  | x |  |  |  |  | x |  |  |  |  | x |  |  |  |  | x |
| Autres mises à jour pour les voies de migration |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

*Encadré 2 : Recommandation 1 du GEST : Périodicité future des WPE et des seuils de 1%.*

Après un examen attentif de ces options, il semblerait que la Convention sur les zones humides et les autres utilisateurs majeurs des informations relatives aux estimations des populations d’oiseaux d’eau bénéficieraient d’une stabilité appropriée dans la périodicité des estimations de la taille et des tendances des populations, ainsi que des seuils de 1% qui en découlent, qui répondrait également aux besoins fonctionnels des utilisateurs et permettrait de fournir des estimations récentes aux initiatives de conservation des populations d’oiseaux d’eau à l’échelle mondiale.

Par conséquent, les options **1b ou 1c** (tableau 2) semblent les plus appropriées et les plus efficaces en matière de ressources, plutôt qu’un processus continu ou trop rapide, dans lequel des modifications trop fréquentes de ces informations dérivées ne seraient pas utiles pour diverses raisons pratiques et politiques. Il peut y avoir des exceptions à cette règle dans un petit nombre de cas où des mises à jour plus fréquentes sont nécessaires, en particulier pour les populations en évolution rapide (en déclin).

Priorité de la mise à jour des WPE

40. Comme indiqué dans la sous-section *Options relatives à la périodicité des mises à jour*, il est nécessaire de procéder à une révision et une mise à jour périodiques des informations sur les populations d’oiseaux d’eau afin de fournir aux utilisateurs des informations actualisées et cohérentes sur les populations ainsi que des seuils de 1% qui soutiennent efficacement les mesures de conservation et les prises de décisions qui s’y rapportent.

41. Alors qu’il est nécessaire de disposer d’informations actualisées, la situation actuelle est telle que les informations les plus récentes du Waterbird populations Portal concernent les populations migratrices des régions de l’AEWA et de l’EAAFP qui ont bénéficié des processus CSR (produits en dehors du cadre de la Convention sur les zones humides) résumés dans l’annexe 1 ci-après. Les informations sur les populations d’oiseaux d’eau migrateurs dans d’autres voies de migration et sur les populations d’oiseaux d’eau résidents dans le monde entier qui figurent sur le Waterbird populations Portal sont largement obsolètes et datent parfois de 30 ans; il est donc urgent de les mettre à jour.

42. La présente proposition technique vise à fournir une base pour définir une solution durable et à long terme permettant une mise à jour périodique de l’estimation des populations d’oiseaux d’eau basée sur plusieurs processus d’examen opérés à travers le monde par une série d’acteurs internationaux, dont la Convention sur les zones humides, les processus de l’UE, de l’AEWA et de l’EAAFP ainsi que d’autres initiatives et partenariats relatifs aux voies de migration. Il conviendra d’établir des liens pertinents avec ces entités.

43. Toutefois, à court terme (les informations étant obsolètes pour de nombreuses populations), il y a un besoin immédiat de mise à jour axée sur plusieurs régions géographiques prioritaires (voies de migration) et sur certains groupes d’espèces prioritaires (pour lesquels des données sont déjà disponibles et qui sont nécessaires pour des actions de conservation prioritaires).

44. Si le financement le permet, les mises à jour devraient commencer dès que possible afin d’être disponibles pour la COP16 et avant tout nouveau cycle complet du processus WPE. Le tableau 4 décrit une première liste de groupes d’espèces et de régions identifiés comme prioritaires pour une mise à jour dans le cadre de l’actualisation intermédiaire proposée, établie pour les raisons mentionnées ci-dessus. Une telle révision intermédiaire pourrait tirer parti des informations existantes pour certaines régions ou certains groupes, telles que les populations résidentes et non migratrices en Europe couvertes par le processus de l’Article 12 de l’UE et en lien avec la Liste rouge des oiseaux d’Europe (ERLoB) financée par l’UE; en Amérique du Nord, avec l’Avian Conservation Assessment Databasebase gérée par Partners In Flight[[17]](#footnote-18); les populations non migratrices dans le monde entier, et les populations présentes dans un seul pays (p. ex. Australie, Nouvelle-Zélande) ou les espèces endémiques insulaires (p. ex. le râle d’Okinawa *Hypotaenidia okinawae,* au Japon).

*Tableau 4 : Processus de révision actuel et priorité pour la révision des estimations des populations d’oiseaux d’eau*

| **Populations**(avec estimation du nombre de populations par région/voie de migration figurant dans le Waterbird populations Portal) | **Processus/mécanisme de révision actuel et évaluation de la dotation en ressources** | **Priorité de la proposition de mise à jour pour l’édition WPE 2027** | **Implications en matière de ressources** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Résidentes ou se dispersant localement** |  |  |  |
| Afrique (226) | Informations obsolètes et absence de processus en place | Priorité élevée  | Compiler, réviser et mettre à jour les données dans le portail |
| Néarctique (Amérique du Nord) (91) | Processus nationaux en Amérique du Nord | Priorité élevée  | Évaluer la compatibilité des informations disponibles et les mettre à jour dans le portail |
| Néotropiques (Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes) (200)  | Informations obsolètes et absence de processus en place | Priorité élevée  | Compiler, réviser et mettre à jour les données dans le portail |
| Asie (Indo-Malaise & Paléarctique oriental) (132) | Informations obsolètes et absence de processus en place | Priorité élevée  | Compiler, réviser et mettre à jour les données dans le portail |
| Océanie (y compris Australasie) (337) | Mises à jour nationales en Australie, Nouvelle-Zélande | Priorité élevée  | Évaluer la compatibilité des informations disponibles et les mettre à jour dans le portail |
| Europe | Processus Art. 12 de l’UE, lié à la Liste rouge des oiseaux d’Europe, compilation financée par la CE/AEE | Priorité élevée  | Évaluer la compatibilité des informations disponibles et les mettre à jour dans le portail |
| **Migratrices**  |  |  |  |
| Voie de migration d’Asie centrale (CAF) (264) | Inclus dans le Plan d’action pour les oiseaux d’eau de la CAF[[18]](#footnote-19). (264 populations, dont >140 couvertes par les CSR de l’AEWA) Les informations obsolètes pour plus de 124 populations sans financement ni processus en place sont une priorité. | Priorité élevée | Compiler, réviser et mettre à jour les données dans le portail |
| Voie de migration du Pacifique central (& Antarctique), y compris les populations résidentes (60) | Informations obsolètes et absence de processus en place | Priorité élevée | Compiler, réviser et mettre à jour les données dans le portail |
| Voies de migration des Amériques (379) | Processus d’examen pour les oiseaux d’eau en Amérique du Nord (jusqu’en Amérique centrale) et pour 79 populations de limicoles migrateurs à travers les Amériques | Priorité élevée  | Évaluer la compatibilité des informations disponibles et les mettre à jour dans le portail |
| Voie de migration Asie de l’Est-Australasie (276) | Processus des CSR de l’EAAFP financés par l’EAAFP (276 populations) | Priorité moyenne, pour combler les lacunes en matière de population pour de nombreuses familles et espèces non incluses dans le CSR1. | Aucune |
| Voie de migration Afrique-Eurasie (532) | Processus CSR de l’AEWA financé par l’AEWA (CSR8 – 560 populations d’oiseaux d’eau et d’oiseaux marins) | Priorité faible, prévision pour la mise à jour de 2029 | Aucune |
| Coût total indicatif : |  |  | 366 000 CHF[[19]](#footnote-20) |

45. Après la révision des estimations obsolètes et leur mise à jour pour la prochaine publication des WPE (WPE 2027), un cycle régulier de mises à jour pourrait être mis en place à l’avenir par un processus complet d’actualisation des WPE (comme proposé dans les options 1b ou 1c du tableau 2 ci-dessus).

*Encadré 3 : Recommandation 2 du GEST : La mise en place d’un processus d’urgence pour la mise à jour des WPE d’ici la COP16, couvrant les groupes d’espèces et les régions dont la mise à jour est prioritaire.*

Les étapes suivantes sont proposées :

1. Une analyse mondiale de l’état actuel des informations afin d’identifier les populations prioritaires à examiner/mettre à jour (voir tableau 4 ci-dessus), en tenant compte de la menace indiquée par le statut de l’espèce sur la Liste rouge.
2. Une mise à jour pour les populations hautement prioritaires, par un examen entrepris au cours des deux ou trois prochaines années dans le cadre de la publication des WPE2027 (d’ici la COP16), de manière à ce que les informations du Waterbird populations Portal soient d’une périodicité et d’une qualité comparables, créant ainsi une base d’informations plus fiable pour les futures mises à jour des WPE.

Les informations sur les différentes régions et voies de migration seront mises à jour à l’avenir selon un calendrier défini (à convenir).

Options d’extension de la couverture taxonomique

46. La couverture taxonomique actuelle des WPE en 2024 est de 2 340 populations biogéographiques de 899 espèces au sein de 33 familles d’oiseaux d’eau.

47. La [Résolution VIII.38](https://www.ramsar.org/document/resolution-viii38-waterbird-population-estimates-identification-designation-wetlands) de la Convention sur les zones humides indique que la Conférence des Parties contractantes : « SE FÉLICITE de l’intention de Wetlands International de renforcer le champ et la couverture des futures éditions de *Waterbird Population Estimates* afin d’inclure tous les taxons d’oiseaux d’eau inscrits dans le glossaire annexé au *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale*. »

48. Wetlands International n’a pas encore entrepris une telle extension de la couverture taxonomique à l’échelle mondiale, par manque de ressources et parce que l’accent a été mis sur la mise à jour pour les taxons déjà pris en compte afin de répondre aux besoins de la Convention sur les zones humides.

49. La couverture taxonomique actuelle de l’AEWA et de l’EAAFP comprend un nombre limité de populations de familles d’oiseaux marins sélectionnées, essentiellement côtières (dont beaucoup servent d’indicateurs majeurs pour l’inscription de Sites Ramsar). L’AEWA couvre actuellement 36 populations de 16 espèces de cinq familles qui sont incluses dans le Waterbird populations Portal. Pour les CSR de l’EAAFP, les populations d’oiseaux marins avec des estimations de taille et de tendance et des seuils de 1% doivent encore être définies et seront incluses en priorité dans le CSR2 qui doit être produit d’ici 2026 et qui pourrait également être intégré au Waterbird populations Portal à l’avenir.

50. Il peut donc être envisagé : a) d’étendre ou non la couverture taxonomique des WPE pour y inclure (un nombre limité) de familles d’oiseaux marins; et b) de déterminer quand une telle extension peut être opportune. Ceci doit être considéré par rapport à la situation actuelle, à savoir que : le Waterbird populations Portal inclut actuellement un nombre important de populations d’oiseaux d’eau pour lesquelles la taille de la population est obsolète, ce qui affecte la qualité des seuils de population de 1%; et la priorité devrait être d’améliorer ces informations en premier lieu.

* 1. Option 1. **Les WPE conservent la couverture taxonomique existante** telle qu’elle est actuellement fournie à la Convention sur les zones humides, limitée à 33 familles d’oiseaux d’eau.
	2. Option 2. **La couverture taxonomique des WPE est élargie pour inclure les familles d’oiseaux marins couvertes par les deux instruments des voies de migration régionales.** Leur intégration au Waterbird populations Portal dépendra des instruments des voies de migration fournissant les ressources nécessaires à l’examen et la gestion des mises à jour.
	3. Option 3. **La couverture taxonomique des WPE est étendue à toutes les familles d’oiseaux marins couvertes par les accords régionaux sur les voies de migration et d’autres cadres**.

51. Les décisions relatives à l’inclusion de toutes les familles d’oiseaux marins devront être envisagées dans une phase ultérieure, une fois que le processus et les ressources nécessaires à l’examen et à la mise à jour des groupes taxonomiques déjà pris en compte auront été mis en place et fonctionneront de manière efficace et efficiente.

52. L’inclusion de familles supplémentaires nécessiterait l’identification de groupes pour lesquels il existe des informations ainsi que les capacités nécessaires pour procéder à des révisions périodiques. Les organismes concernés peuvent être World Seabird Union, l’Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), les conventions sur les mers régionales (la Convention pour la protection du milieu marin de l’Atlantique du Nord-Est (OSPAR), la Commission pour la protection de l’environnement marin dans la région de la mer Baltique [HELCOM], etc.), le programme marin de BirdLife International, les groupes régionaux sur les oiseaux marins (Atlantique, Pacifique, etc.) et d’autres entités (voir <https://www.seabirds.net/member_organisations/>).

*Encadré 4 : Recommandation 3 du GEST : Couverture taxonomique des futures mises à jour des WPE*

Toute décision d’inclusion de familles d’oiseaux marins devra être envisagée dans une phase ultérieure, lorsque le processus et les ressources pour l’examen et la mise à jour des informations sur les populations et les seuils de 1% pour les groupes taxonomiques d’oiseaux d’eau actuellement couverts par le processus WPE auront été garantis et fonctionneront de manière efficace et efficiente. Il est proposé de poursuivre entre-temps l’option 1.

Option pour l’établissement d’un Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau (WEP – *Waterbird Estimates Partnership*)

53. Cette option présente une proposition visant à faire évoluer le processus WPE à long terme vers une approche plus coordonnée et plus stable, qui fournirait les informations nécessaires à d’autres processus mondiaux et internationaux connexes nécessitant des informations actuelles et précises sur les populations d’oiseaux d’eau, cohérentes sur plusieurs cycles WPE.

54. La solution proposée découle des discussions avec les acteurs concernés au cours des cinq dernières années et des rapports du Président du GEST à la 58eRéunion (voir le document SC58 Doc.19[[20]](#footnote-21)) et la 59eRéunion (voir le document SC59 Doc.25[[21]](#footnote-22)) du Comité permanent.

55. L’approche de partenariat proposée pour les mises à jour continues des WPE reconnaît que :

1. Depuis plus de 30 ans, la Convention sur les zones humides a besoin d’informations fondamentales sur les populations d’oiseaux d’eau, mais le soutien structurel et les processus mondiaux pour la mise à jour des estimations des populations sont insuffisants.
2. L’activité d’évaluation des populations à l’échelle des voies de migration est en augmentation, stimulée par les initiatives relatives aux voies de migration pour les populations migratrices, mais certains aspects de ces évaluations ne sont pas bien intégrés aux WPE ce qui entraîne des incertitudes pour les Parties contractantes (un risque déjà prévu en 1996 – voir le paragraphe 5 de la [Résolution VI.4](https://www.ramsar.org/document/resolution-vi4-adoption-population-estimates-operation-specific-criteria-based-waterfowl) *(Adoption d’estimations des populations pour l’application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d’eau*) de la Convention sur les zones humides.
3. Les WPE couvrent un grand nombre de populations résidentes/non migratrices, ainsi que des populations migratrices, mais il n’existe pas de mécanisme ou de ressources disponibles pour examiner et mettre à jour les informations sur les populations d’oiseaux d’eau résidentes dans le monde entier. Par conséquent, nombre de leurs estimations de population datent de plus de 30 ans.
4. Le processus WPE bénéficie à une série de processus internationaux et régionaux (voir l’annexe 3) et il conviendrait d’examiner si d’autres entités pourraient être disposées à s’associer à la Convention sur les zones humides pour renforcer la coordination et l’exécution du travail, et pour fournir conjointement des ressources pour ce travail.
5. Le fait d’inviter des organisations clés à établir un Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau constitue un mécanisme permettant de fournir une orientation stratégique et un soutien à une solution à long terme pour la mise à jour régulière et opportune des WPE, étant donné que les réponses à court terme peuvent devenir de plus en plus difficiles à financer.
6. Les travaux et les résultats d’un tel partenariat contribueraient directement à la réalisation des Objectifs 6, 8, 14 et 18 du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides pour 2016-2024, et faciliteraient l’obtention des informations nécessaires à d’autres processus mondiaux, régionaux et nationaux.
7. Une approche de partenariat offre la possibilité de nouvelles synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (dont l’AEWA et l’EAAFP) et d’autres institutions internationales, comme cela est demandé dans la [Résolution XIV.6 de la Convention sur les zones humides](https://www.ramsar.org/document/resolution-xiv6-enhancing-conventions-visibility-synergies-other-multilateral) (*Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationale*s).

*Encadré 5 : Recommandation 4 du GEST : Établissement d’un Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau.*

Il est proposé d’inviter des organisations clés à établir un nouveau Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau qui se réunirait régulièrement afin de définir une orientation stratégique pour la planification du processus WPE et de trouver une solution à long terme pour fournir des estimations de population fiables à la Convention sur les zones humides et à de nombreux autres utilisateurs.

56. L’annexe 4 présente les dispositions du partenariat qui pourraient s’avérer nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations techniques relatives à la mise à jour des WPE dans plusieurs voies de migration et régions géographiques, le champ d’action prévu pour le partenariat proposé étant décrit dans le tableau 5 ci-dessous.

*Tableau 5 : Travaux prévus dans le cadre du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau*

REMARQUE : le travail prévu (et les considérations de ressources/coûts associés) est basé sur l’hypothèse d’une mise à jour complète des WPE tous les six ans et devra être réexaminé et révisé en fonction des décisions prises sur la périodicité des futures mises à jour des WPE.

| **Module** | **Fréquence**[[22]](#footnote-23) | **Possibilités de couverture des coûts** | **Éléments de coûts** |
| --- | --- | --- | --- |
| * 1. ***Gestion et mise à jour des informations WPE***
 |  |  |  |
| 1. Compilation mondiale des estimations de populations d’oiseaux d’eau provenant de processus régionaux pour les espèces migratrices ou d’autres sources (ceci inclut le travail de compilation et d’analyse des données des points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de ce tableau).
 | Annuelle | Convention sur les zones humides ? Autres entités apportant un soutien financier ? | Temps de travail du personnel (Wetlands International) et contrats de sous-traitance pour des régions/populations particulières. |
| 1. Processus d’évaluation régionale (CSR) pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA)[[23]](#footnote-24)
 | Intervalles de six ans | Secrétariat de l’AEWA  | Le CSR8 a coûté 95 187 CHF en 2021. Les coûts des éditions ultérieures dépendront de l’étendue des travaux des rapports intermédiaires.  |
| 1. Processus d’évaluation régionale (CSR) pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP)[[24]](#footnote-25)
 | Intervalles de trois ou quatre ans | Secrétariat de l’EAAFP | Le CSR1 a coûté 83 290 CHF en 2022. Les coûts des éditions ultérieures dépendront de l’étendue des travaux des rapports intermédiaires.  |
| 1. Initiative régionale pour la voie de migration d’Asie centrale (CAF) (y compris le Plan d’action CAF pour les oiseaux d’eau[[25]](#footnote-26)) adoptée à la COP14 de la CMS en février 2024, à Samarcande.
 | À déterminer, idéalement tous les six ans | Initiative CAF de la CMS ? Convention sur les zones humides ? | Temps de travail du personnel (Wetlands International) et contrats de sous-traitance pour des régions/populations particulières. |
| 1. Processus d’évaluation régionale pour la voie de migration du Pacifique central (pas de cadre existant)
 | À déterminer, idéalement tous les six ans[[26]](#footnote-27) | Convention sur les zones humides ? | Temps de travail du personnel (Wetlands International) et contrats de sous-traitance pour des régions/populations particulières. |
| 1. Processus d’évaluation régionale pour les Amériques[[27]](#footnote-28) (Cadre pour les voies de migration des Amériques; Cadre CMS pour les voies de migration des Amériques en cours d’élaboration)
 | À déterminer, idéalement tous les six ans  | CMS ou Convention sur les zones humides ? | Temps de travail du personnel (Wetlands International) et contrats de sous-traitance pour des régions/populations particulières. |
| 1. Évaluation mondiale des oiseaux d’eau résidents/non migrateurs pour inclusion dans les *Waterbird Population Estimates*
 | Mise à jour triennale échelonnée couvrant chaque région de la voie de migration à l’échelle mondiale ou comme convenu par le Partenariat | Convention sur les zones humides ? Autres entités apportant un soutien financier ? | Temps de travail du personnel (Wetlands International) et contrats de sous-traitance pour des régions/populations particulières. |
| 1. Gestion du Waterbird Populations Portal pour fournir des informations sur les populations d’oiseaux d’eau et les mettre à jour en réponse aux mises à jour annuelles de la Liste rouge de l’UICN, ainsi qu’aux mises à jour périodiques des informations sur la taxonomie et les populations.
 | Annuelle | Convention sur les zones humides ? Autres entités apportant un soutien financier ? | Temps de travail du personnel (Wetlands International) et contrats de sous-traitance pour des développements particuliers. |
| * 1. ***Rapport sur les mises à jour des WPE et les principaux résultats***
 |  |  |  |
| 1. Publication d’un rapport en ligne sur l’état de conservation des oiseaux d’eau dans le monde pour chaque COP de la Convention sur les zones humides, présentant une vue d’ensemble des estimations des populations d’oiseaux d’eau et des activités du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau
 | Triennale | Convention sur les zones humides | Temps de travail du personnel (Wetlands International) et contrats de sous-traitance pour des éléments particuliers du rapport.  |
| 1. Publication périodique des estimations mondiales des populations d’oiseaux d’eau (rapport au nom de la Convention sur les zones humides et d’autres partenaires) contenant un résumé de la taille des populations, des estimations des tendances et des seuils de 1%.
 | Intervalles de six ans | Convention sur les zones humides | Éléments de coûts à inclure :Rapport en ligne, pages Web associées sur le site Web de Wetlands International, communiqués de presse, hébergement du site Web, coûts des exemplaires imprimés. Le temps de travail du personnel chargé de compiler et de produire les informations, y compris les consultants externes et les pairs évaluateurs si nécessaire. |
| 1. Rapports à d’autres processus de partenariat
 | À décider en accord avec les partenaires | Partenaires, collaboration avec la Convention sur les zones humides ? |  |
| * 1. ***Coordination***
 |  |  |  |
| 1. Coordination du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau par un « Comité de coordination mondial ».
 | Annuel  | Convention sur les zones humides et partenaires ? Autres entités apportant un soutien financier ? | Temps de travail (Wetlands International).Frais de la réunion annuelle (frais de voyage et frais connexes s’ils sont liés à une autre réunion). |

*Encadré 6 : Recommandation 5 du GEST : Mode opératoire du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau.*

Il est proposé de définir clairement le mode opératoire du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau sur la base des informations présentées dans le tableau 5 et l’annexe 4, comprenant un programme de travail modulaire et chiffré pour gérer un partenariat formel après la COP16 (2028), qui garantit à l’avenir la fourniture de mises à jour régulières des WPE.

**Implications de la proposition technique en matière de ressources**

57. Les implications en matière de ressources à court terme de la mise à jour immédiate des WPE entre 2025 et 2027 (pour la publication des WPE2027) sont résumées dans le tableau 6.

58. En outre, le tableau 6 présente les implications en matière de ressources pour la période 2025-2028 pour gérer le Waterbird populations Portal et faciliter l’établissement du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau.

*Tableau 6 : Options chiffrées des priorités à court terme pour l’élaboration du WPE2027 par la Convention sur les zones humides au cours de la période triennale 2025-2028 (en CHF).*

| **Action prioritaire à court terme pour permettre le WPE6** | **Ressources prévues pour la réalisation de l’action** |
| --- | --- |
| 1. Entreprendre l’examen et la mise à jour d’une sélection de 1 600 populations à inclure dans le WPE2027 (via la mise à jour urgente des WPE entre 2025 et 2027, et livrer à la COP16[[28]](#footnote-29) (voir le tableau 4 pour plus de détails)
 | 366 000 |
| 1. Gérer le Waterbird Populations Portal pour fournir des informations sur les populations d’oiseaux d’eau et les actualiser en réponse aux mises à jour annuelles de la Liste rouge et aux mises à jour périodiques des informations sur la taxonomie et les populations (y compris en garantissant des fonctionnalités améliorées[[29]](#footnote-30) pour une plus grande facilité d’utilisation par les Parties) (2025-2028).
 | 61 000 |
| 1. Établir un « Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau » en vue de son lancement à la COP16 – Lancer une consultation et obtenir l’accord de partenaires potentiels pour établir un partenariat, élaborer un plan de travail et un budget triennaux, y compris un accord de cofinancement (2026-2027).
 |  38 000  |
| **Coût total indicatif (première estimation) :** | **465 000** |

*Encadré 7 : Recommandation 6 du GEST : Dotation en ressources du futur processus d’estimation des populations d’oiseaux d’eau, y compris par un Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau (WEP).*

Les principales mesures à prendre sont les suivantes :

1. Doter de ressources un processus WPE2027 immédiat en 2025-2027 pour une livraison à la COP16.
2. Établir et financer le Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau à long terme qui sera formellement constitué pour être présenté à la COP16 et qui fournira une orientation stratégique et un soutien pour les mises à jour régulières des WPE.
3. Élaborer un programme de travail modulaire et chiffré pour la production des WPE après la COP15.
4. Définir un accord sur les responsabilités en matière de partage des coûts entre toutes les entités du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau afin de soutenir la production régulière des futurs WPE.

Les implications prévues en matière de dotation en ressources sont les suivantes :

1. Entreprendre l’examen et la mise à jour des populations prioritaires sélectionnées à inclure dans l’édition WPE2027 entre 2025 et 2027 (366 000 CHF).
2. Maintenir le Waterbird Populations Portal pour fournir des informations sur les populations d’oiseaux d’eau, l’actualiser en réponse aux mises à jour annuelles de la Liste rouge et aux mises à jour périodiques des informations sur la taxonomie et les populations (y compris assurer des fonctionnalités supplémentaires pour une plus grande facilité d’utilisation par les Parties), à entreprendre entre 2025 et 2028 (61 000 CHF).
3. Établir un partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau qui sera lancé lors de la COP16, entre 2026 et 2027 (38 000 CHF).

**Résumé des recommandations du GEST**

Recommandation 1 : Périodicité future des WPE et des seuils de 1%

* Après un examen attentif de ces options, il semblerait que la Convention sur les zones humides et les autres utilisateurs majeurs des informations relatives aux estimations des populations d’oiseaux d’eau bénéficieraient d’une stabilité appropriée dans la périodicité des estimations de la taille et des tendances des populations, ainsi que des seuils de 1% qui en découlent, qui répondrait également aux besoins fonctionnels des utilisateurs et permettrait de fournir des estimations récentes aux initiatives de conservation des populations d’oiseaux d’eau à l’échelle mondiale.
* Par conséquent, les options 1b ou 1 c (tableau 2) semblent les plus appropriées et les plus efficaces en matière de ressources, plutôt qu’un processus continu ou trop rapide, dans lequel des modifications trop fréquentes de ces informations dérivées ne seraient pas utiles pour diverses raisons pratiques et politiques. Il peut y avoir des exceptions à cette règle dans un petit nombre de cas où des mises à jour plus fréquentes sont nécessaires, en particulier pour les populations en évolution rapide (en déclin).

Recommandation 2 : Mise en place d’un processus intermédiaire de mise à jour des WPE d’ici la COP16, couvrant les groupes d’espèces et les régions dont la mise à jour est prioritaire*[[30]](#footnote-31)*

* Les étapes suivantes sont proposées :
1. Une analyse mondiale de l’état actuel des informations afin d’identifier les populations prioritaires à examiner/mettre à jour (voir tableau 4 ci-dessus), en tenant compte de la menace indiquée par le statut de l’espèce sur la Liste rouge.
2. Une mise à jour pour les populations hautement prioritaires, par un examen entrepris au cours des deux ou trois prochaines années dans le cadre de la publication des WPE2027 (d’ici la COP16), de manière à ce que les informations du Waterbird populations Portal soient d’une périodicité et d’une qualité comparables, créant ainsi une base d’informations plus fiable pour les futures mises à jour des WPE.
3. Les informations sur les différentes régions et voies de migration seront mises à jour à l’avenir selon un calendrier défini (à convenir).

Recommandation 3 : Couverture taxonomique des futures mises à jour des WPE

* Toute décision d’inclusion de familles d’oiseaux marins devra être envisagée dans une phase ultérieure, lorsque le processus et les ressources pour l’examen et la mise à jour des informations sur les populations et les seuils de 1% pour les groupes taxonomiques d’oiseaux d’eau actuellement couverts par le processus WPE auront été garantis et fonctionneront de manière efficace et efficiente. Dans l’intervalle, les WPE continuent d’avoir la couverture taxonomique actuelle.

Recommandation 4 : Établissement d’un Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau

* Inviter les organisations clés à établir un nouveau Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau qui se réunirait régulièrement afin de définir une orientation stratégique pour la planification du processus WPE et de trouver une solution à long terme pour fournir des estimations de population fiables à la Convention sur les zones humides et à de nombreux autres utilisateurs.

Recommandation 5 : Mode opératoire du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau.

* Il est proposé de définir clairement le mode opératoire du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau sur la base des informations présentées dans le tableau 5 et l’annexe 4, comprenant un programme de travail modulaire et chiffré pour gérer un partenariat formel après la COP16 (2028), qui garantit à l’avenir la fourniture de mises à jour régulières des WPE.

Recommandation 6 : Dotation en ressources du futur processus d’estimation des populations d’oiseaux d’eau, y compris par un Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau.

* Les principales mesures à prendre sont les suivantes :
1. Doter de ressources un processus WPE2027 immédiat en 2025-2027 pour une livraison à la COP16.
2. Établir et financer le Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau à long terme qui sera formellement constitué pour être présenté à la COP16 et qui fournira une orientation stratégique et un soutien pour les mises à jour régulières des WPE.
3. Élaborer un programme de travail modulaire et chiffré pour la production des WPE après la COP15.
4. Définir un accord sur les responsabilités en matière de partage des coûts entre toutes les entités du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau afin de soutenir la production régulière des futurs WPE.
* Les implications prévues en matière de dotation en ressources sont les suivantes :
1. Entreprendre l’examen et la mise à jour des populations prioritaires sélectionnées, à inclure dans l’édition WPE2027 entre 2025 et 2027 (366 000 CHF).
2. Maintenir le Waterbirds Populations Portal pour fournir des informations sur les populations d’oiseaux d’eau, l’actualiser en réponse aux mises à jour annuelles de la Liste rouge et aux mises à jour périodiques des informations sur la taxonomie et les populations (y compris assurer des fonctionnalités supplémentaires pour une plus grande facilité d’utilisation par les Parties), à entreprendre entre 2025 et 2028 (61 000 CHF).
3. Établir un Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau qui sera lancé lors de la COP16 et qui sera mis en œuvre entre 2026 et 2028 (38 000 CHF).

**Annexe 1**

**Critères quantitatifs de la Convention sur les zones humides relatifs aux oiseaux d’eau – Historique et état actuel des populations WPE**

1. Il existe deux critères quantitatifs basés sur les oiseaux d’eau pour la sélection des Sites Ramsar[[31]](#footnote-32) : Critère 5 (>plus de 20 000 oiseaux d’eau régulièrement présents), et critère 6 (1% des individus d’une population biogéographique d’oiseaux d’eau régulièrement présents).

2. L’historique des deux critères relatifs aux oiseaux d’eau (actuellement Critères 5 et 6) est décrit par Matthews (1993)[[32]](#footnote-33). Compte tenu de la vocation initiale de la Convention en tant qu’outil politique pour la conservation des habitats des oiseaux d’eau, il n’est pas surprenant que ces critères aient fait l’objet d’une attention précoce. Ils reflètent principalement deux attributs liés, mais différents, de l’importance d’une zone humide : le nombre absolu d’oiseaux présents (Critère 5) et l’importance proportionnelle pour une population donnée (Critère 6).

3. Le Critère 6 est un moyen efficace et largement adopté pour identifier les zones humides d’importance internationale pour les oiseaux d’eau (Atkinson-Willes *et al.* 1982)[[33]](#footnote-34). Il ne fonctionne que pour les oiseaux d’eau qui ont tendance à se rassembler, une caractéristique appréciable, car ces espèces sont, par définition, celles qui dépendent d’une proportion relativement faible de leur territoire total et qui sont donc vulnérables aux changements qui surviennent dans cette zone restreinte.

4. L’application du Critère 6 dépend des informations actuelles sur la taille des populations, à la fois sur les différents sites et, surtout, à l’échelle biogéographique, pour le calcul des seuils de 1%. Ces besoins de données se sont avérés très stimulants pour le suivi des oiseaux d’eau dans le monde entier, notamment dans le cadre des Dénombrements internationaux des oiseaux d’eau (DIOE).

5. Une première liste complète des tailles de population et des seuils formels pour tous les oiseaux d’eau a été présentée par le Bureau international de recherche sur les oiseaux d’eau et les zones humides (BIROE), en tant que document d’information pour la COP5 de la Convention sur les zones humides en 1993 et publiée par la suite (Rose & Scott 1994[[34]](#footnote-35)). La Résolution 5.9 de la Convention sur les zones humides a établi l’application par les Parties d’estimations normalisées des populations d’oiseaux d’eau comme base pour l’utilisation du critère de 1% et a demandé au BIROE de préparer d’autres mises à jour des estimations des populations d’oiseaux. C’est ce qui a été fait et les WPE en sont maintenant à leur cinquième édition et existent sous la forme d’une base de données consultable en ligne, gérée par Wetlands International (tableau 1). Toutefois, en l’absence de financement par la Convention, le calendrier prévu au début du processus, qui consistait à présenter une mise à jour triennale à chaque COP, n’a pas pu être respecté, et des éditions *ad hoc* ont été produites au fur et à mesure que les donateurs le permettaient.

6. Le processus WPE le plus récent ([WPE5](https://www.wetlands.org/wp-content/uploads/2015/11/Waterbird-Populations-Estimates-Fifth-Edition.pdf), 2012) fournit des informations sur la répartition, l’état de conservation et les tendances de 2 304 populations de 871 espèces (voir le tableau 2 ci-dessous) et le Waterbird populations Portal comprend maintenant (en 2024) 2 340 populations actives de 899 espèces (504 classées comme migratrices de longue distance et 1 836 résidentes ou migratrices de courte distance (voir le tableau 3).

*Tableau 1 : La publication des Estimations des populations d’oiseaux d’eau*

| **Édition**  | **Citation** | **Format** |
| --- | --- | --- |
| *WPE 1* | Rose & Scott 1994  | Imprimé, 102 pages  |
| *WPE 2* | Rose & Scott 1997  | Imprimé, 106 pages  |
| *WPE 3* | Delany & Scott 2002  | Imprimé, 226 pages  |
| *WPE 4* | Delany & Scott 2006  | Imprimé, 239 pages  |
| *WPE 5* | Mundkur & Nagy 2012  | Base de données consultable en ligne sur <http://wpp.wetlands.org/>; rapport de synthèse de 24 pages  |

*Tableau 2 : L’accroissement des connaissances sur les effectifs et les tendances des populations d’oiseaux d’eau dans le monde au cours des 18 dernières années, tel qu’il est représenté par le contenu de la série* Waterbird Population Estimates

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **WPE1** | **WPE2** | **WPE3** | **WPE4** | **WPE5** |
|  | 1994 | 1997 | 2002 | 2006 | 2012 |
| Nombre d’espèces d’oiseaux d’eau | 833 | 840 | 868 | 878 | 871 |
| Nombre de populations biogéographiques | 1 824 | 1 924 | 2 271 | 2 305 | 2 304 |
| Nombre d’estimations de la population | 1 186 | 1 342 | 1 725 | 1 816 | 1 908 |
| % des populations bénéficiant d’estimations | 65% | 70% | 76% | 79% | 83% |
| Nombre de tendances des populations | 727 | 792 | 1 138 | 1 200 | 1 422 |
| % de populations bénéficiant de tendances | 40% | 41% | 50% | 52% | 62% |

7. L’accessibilité à des données de plus en plus fiables pour les WPEa stimulé le débat international sur la fréquence de mise à jour des seuils de 1%. Les conclusions d’un atelier international en 1994 sur ce sujet, organisé conjointement par le Royaume-Uni et le Danemark (Rose & Stroud 1994[[35]](#footnote-36)), ont été présentées à la COP6 de la Convention sur les zones humides (Stroud 1996[[36]](#footnote-37)) et adoptées par la Résolution VI.4 de la Convention sur les zones humides, qui établit un calendrier de mise à jour des seuils de 1% et « INVITE les Parties contractantes à se servir de ces estimations et de ces seuils, dès leur publication, comme base d’inscription de sites sur la Liste des zones humides d’importance internationale, durant les trois prochaines périodes triennales ».

8. Par la suite, la Résolution VIII.38 de la Convention sur les zones humides a reconnu les WPE comme la source officielle des seuils de 1% et « PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes d’utiliser les seuils pertinents de 1% contenus dans la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* en tant que base officielle et cohérente d’application du Critère 6 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale* en vue d’inscrire des Sites Ramsar dans la période triennale de 2003 à 2005 ». Elle a également encouragé l’élargissement du champ taxonomique des WPE aux oiseaux marins.

*Tableau 3 : Estimations les plus récentes de la taille des populations figurant dans les WPE (informations extraites de la base de données des WPE en février 2024)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Voie de migration/region**  | **Groupe1** | **Estimations de la taille des populations** **(nombre de populations d’espèces)** | **Nb total de populations** | **% avec informations obsolètes/ sans informations2** |
| **Années****1990** | **Années****2000** | **Années****2010** | **Années****2020** | **Sans date** |
| Voie de migration Afrique-Eurasie  | Migrateurs de longue distance | 0 | 16 | 167 | 3 | 2 | 188 | **10** |
| Eurasie occidentale | Résidents / migrateurs de courte distance | 16 | 22 | 162 | 5 | 21 | 226 | **26** |
| Afrique | Résidents / migrateurs de courte distance | 36 | 188 | 69 | 0 | 86 | 379 | 82 |
| Amériques | Migrateurs de longue distance | 0 | 10 | 25 | 0 | 56 | 91 | 73 |
| Néarctique | Résidents / migrateurs de courte distance | 8 | 36 | 74 | 0 | 82 | 200 | 63 |
| Néotropiques | Résidents / migrateurs de courte distance | 24 | 111 | 105 | 0 | 188 | 428 | 75 |
| Voie de migration Asie centrale | Migrateurs de longue distance | 45 | 9 | 11 | 5 | 7 | 77 | 79 |
| Voie de migration Asie de l’Est-Australasie | Migrateurs de longue distance | 17 | 45 | 33 | 32 | 3 | 130 | **50** |
| Asie (Indo-Malaise & Paléarctique oriental) | Résidents / migrateurs de courte distance | 63 | 43 | 15 | 47 | 87 | 255 | 76 |
| Australasie | Résidents / migrateurs de courte distance | 31 | 116 | 52 | 5 | 89 | 293 | 81 |
| Océanie | Résidents / migrateurs de courte distance | 11 | 16 | 5 | 0 | 12 | 44 | 89 |
| Voie de migration Pacifique central[[37]](#footnote-38) | Migrateurs de longue distance | 5 | 2 | 8 | 1 | 0 | 16 | **44** |
| Océan Indien et Pacifique | Migrateurs de longue distance | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | **50** |
| Antarctique | Résidents / migrateurs de courte distance  | 0 | 3 | 0 | 0 | 8 | 11 | 100 |
| **Nombre total de populations** | **256** | **618** | **727** | **98** | **641** | **2 340** | **898** |
| **Pourcentage** | **10,9** | **26,4**  | **31,1**  | **4,2**  | **27,4**  |  | **38,4**  |

1. D’après le Waterbird populations Portal (voir <http://wpp.wetlands.org/background/WAF>), une population est classée comme migratrice de longue distance si elle traverse plus d’un domaine biogéographique, et comme résidente ou migratrice de courte distance si elle est limitée à un seul domaine biogéographique.

2. Les données obsolètes et le manque d’informations font référence aux populations dont les estimations de taille sont antérieures à 2010 ou auxquelles aucune date n’a été attribuée (comme c’est le cas pour les estimations des populations antérieures au WPE3).

*Tableau 4 : Estimations les plus récentes de la taille des populations figurant dans les WPE (informations extraites de la base de données des WPE en février 2024)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Voie de migration/ région**  | **Groupe1** | **Qualité des estimations de la taille des populations** | **Nb total de populations** | **% estimations de mauvaise qualité** |
| **Meilleure supposition** | **Basée sur les dénombrements** | **Avis d’expert** | **Aucune estimation** | **Pas d’évaluation de la qualité** |  |  |
| Afrique-Eurasie  | Migrateurs de longue distance | 44 | 29 | 25 | 1 | 5 | 188 | 25 |
| Eurasie occidentale | Résidents / migrateurs de courte distance | 39 | 53 | 21 | 1 | 39 | 226 | 21 |
| Afrique | Résidents / migrateurs de courte distance | 168 | 20 | 68 | 4 | 126 | 379 | 68 |
| Amériques | Migrateurs de longue distance | 26 | 16 | 50 | 0 | 39 | 91 | 50 |
| Néarctique | Résidents / migrateurs de courte distance | 17 | 21 | 17 | 1 | 91 | 200 | 17 |
| Néotropiques | Résidents / migrateurs de courte distance | 180 | 13 | 85 | 4 | 211 | 428 | 85 |
| Asie centrale | Migrateurs de longue distance | 30 | 2 | 73 | 2 | 33 | 77 | 73 |
| Asie de l’Est-Australasie | Migrateurs de longue distance | 50 | 13 | 50 | 14 | 1 | 130 | 50 |
| Asie (Indo-Malaise & Paléarctique oriental) | Résidents / migrateurs de courte distance | 78 | 28 | 64 | 13 | 112 | 255 | 64 |
| Australasie | Résidents / migrateurs de courte distance | 98 | 22 | 69 | 15 | 129 | 293 | 69 |
| Océanie | Résidents / migrateurs de courte distance | 8 | 8 | 50 | 2 | 24 | 44 | 50 |
| Pacifique central | Migrateurs de longue distance | 10 | 4 | 63 | 0 | 0 | 16 | 63 |
| Océan Indien et Pacifique | Migrateurs de longue distance | 1 | 0 | 50 | 0 | 0 | 2 | 50 |
| Antarctique | Résidents / migrateurs de courte distance  | 1 | 1 | 50 | 0 | 9 | 11 | 50 |
| **Nombre total de populations** | **750** | **230** | **484** | **735** | **819** | **2 340** | **735** |
| **Pourcentage** | **32,1** | **9,8**  | **20,7**  | **31,4**  | **35,0**  |  | **31,4**  |

1. D’après le Waterbird populations Portal (voir <http://wpp.wetlands.org/background/WAF>), une population est classée comme migratrice de longue distance si elle traverse plus d’un domaine biogéographique, ou comme résidente ou migratrice de courte distance si elle est limitée à un seul domaine biogéographique.

2. Les données obsolètes et le manque d’informations correspondent au pourcentage de populations classées dans les catégories « Meilleure supposition » et « Aucune estimation » de la taille disponible (les deux catégories d’estimations de meilleure qualité sont « Basée sur les dénombrements » et « Avis d’experts »). « Pas d’estimation de la qualité » indique que personne n’a évalué la qualité, ce qui signifie qu’il peut s’agir de l’une des quatre autres catégories. Les informations proviennent alors généralement d’anciennes éditions des WPE, avant que nous n’ayons commencé à évaluer la qualité des estimations de la taille et des tendances des populations.

9. Dès le début du processus WPE établi dans le cadre de la Convention sur les zones humides, il a été reconnu qu’il était souhaitable de ne publier les seuils officiels de 1% que périodiquement[[38]](#footnote-39). Cela permettait aux gouvernements et aux autres décideurs de savoir clairement quelles données utiliser à un moment donné. Cela a également facilité le processus administratif relatif à la production de nouvelles éditions des WPE. Le cycle de mise à jour tous les neuf ans recommandé par Rose & Stroud (1994) pour les seuils internationaux de 1% (autres que pour les populations en évolution rapide) a été ultérieurement approuvé par la Résolution VI.4 de la Convention sur les zones humides.

10. En réalité, avant la publication sur Internet, il aurait été difficile de publier des estimations et des seuils mis à jour autrement qu’à intervalles périodiques, mais avec la publication sur Internet, il est plus concevable que de nouvelles estimations puissent être ajoutées à une base de données en ligne au fur et à mesure de leur disponibilité dans le cadre d’un processus de mise à jour continue.

11. Depuis lors, les mêmes recommandations tirées des résolutions précédentes ont été intégrées dans les orientations de la Convention sur les zones humides relatives à la sélection et à l’inscription des zones humides d’importance internationale – le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale de la Convention sur les zones humides*, adopté pour la première fois à la COP7 (Résolution VII.11) en 1999, puis révisé et mis à jour par la COP11 en 2012 (Résolution XI.8, annexe 2) et plus récemment par la COP14 (Résolution XI.8, annexe 2, Rev.COP14) en 2022.

**Annexe 2**

**Reconnaissance des estimations des populations d’oiseaux d’eau par la Convention sur les zones humides et d’autres cadres internationaux**

**Convention sur les zones humides**

**Résolution 5.9 : L’application des critères Ramsar d’identification des zones humides d’importance internationale (1993)**

RAPPELANT que la Recommandation REC. C.4.2 de la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes, tenue à Montreux (Suisse) en 1990, a adopté les « Critères d’identification des zones humides d’importance internationale »;

RAPPELANT EN OUTRE que la section 2 de ces Critères est intitulée « Critères généraux tenant compte de la flore ou de la faune », alors que la section 3 est intitulée « Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d’eau » et comprend l’alinéa 3(c), qui indique qu’une zone humide devrait être considérée d’importance internationale « si, dans le cas où l’on dispose de données sur les populations, elle abrite habituellement 1% des individus d’une population d’une espèce ou d’une sous-espèce d’oiseaux d’eau »;

PRENANT ACTE de l’exposé sur les populations d’espèces de zones humides autres que les oiseaux d’eau, présenté à l’Atelier D de la présente Session par le Programme de sauvegarde des espèces de l’UICN-Union mondiale pour la nature;

PRENANT ACTE EN OUTRE de l’exposé sur « Les priorités mondiales de la conservation des oiseaux d’eau » présenté à l’Atelier D de la présente Session par le Bureau international de recherche sur les zones humides et les oiseaux d’eau (BIROE);

RAPPELANT que, si les Critères Ramsar identifient une zone humide en vue de son inscription sur la Liste Ramsar, toute décision à cet égard demeure la prérogative de la Partie contractante sur le territoire de laquelle se trouve cette zone humide;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

REMERCIE l’UICN et le BIROE de leurs exposés;

PRIE les Parties contractantes d’utiliser le concept et les exemples fournis dans l’exposé de l’UICN comme base pour l’application de la section 2 des Critères Ramsar;

PRIE EN OUTRE les Parties contractantes d’utiliser les chiffres présentés à la présente réunion par le BIROE comme base pour l’application de la Section 3 et, en particulier, de l’alinéa 3(c), des Critères Ramsar et les encourage à fournir régulièrement au BIROE des commentaires et mises à jour des chiffres; et

DEMANDE à l’UICN et au BIROE de mettre à jour leurs chiffres et données à la lumière des résultats des recherches et études à venir, et de les soumettre aux prochaines sessions de la Conférence des Parties contractantes.

**Résolution VI.4 : Adoption d’estimations des populations pour l’application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d’eau (1996)**

1. RÉAFFIRMANT la valeur écologique particulière des oiseaux d’eau pour l’identification des zones humides d’importance internationale, telle qu’exprimée dans le texte de la Convention et de plusieurs résolutions et recommandations ultérieures de la Conférence des Parties;

1. RECONNAISSANT que de nombreux Sites Ramsar sont importants pour les oiseaux d’eau, et qu’il importe de disposer, de manière permanente, d’informations fiables pour soutenir l’application du Critère 3(c);
2. RAPPELANT la Résolution 5.9 qui demandait, entre autres, aux Parties contractantes de mettre régulièrement à jour les estimations internationales des populations d’oiseaux d’eau comme base de l’application du Critère 3(c), et au BIROE (aujourd’hui Wetlands International) de soumettre, à chaque session suivante de la Conférence des Parties, des chiffres mis à jour;
3. AYANT CONNAISSANCE des ateliers techniques, coordonnés par le Joint Nature Conservation Committee, au Royaume-Uni, l’Institut national de recherche sur l’environnement, au Danemark et Wetlands International, dans le but de fixer un calendrier pour la révision des estimations des populations d’oiseaux d’eau du Paléarctique occidental et de la voie de migration de l’Atlantique Est, dont les conclusions ont été présentées à la Séance technique E de la présente session et, en particulier, ayant conscience de la nécessité d’éviter toute modification à court terme des seuils types de 1%, étant donné leur valeur de référence pour l’évaluation de l’importance internationale d’un site;
4. CONSCIENTE de la nécessité d’établir une coordination technique étroite entre la Convention de Ramsar et l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie de la Convention de Bonn, ainsi qu’avec d’autres traités et accords internationaux pour assurer une utilisation cohérente des estimations internationales des populations d’oiseaux d’eau et des seuils de 1%;
5. PRENANT ACTE du projet de rapport de Wetlands International sur les estimations résumées de populations et des seuils de 1%, préparé pour la présente session de la Conférence des Parties, en application de la Résolution 5.9;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. ENGAGE Wetlands International à poursuivre l’élaboration du Comptage international des oiseaux d’eau et à élargir sa couverture mondiale comme base importante de l’application du Critère 3(c) de Ramsar;

1. ENCOURAGE Wetlands International, par l’intermédiaire de son réseau de groupes de spécialistes sur les oiseaux d’eau, à collaborer avec le Bureau Ramsar et les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, ainsi qu’avec d’autres traités internationaux, afin de 2 réviser et de garder à jour les estimations des populations d’oiseaux d’eau et les seuils de 1%, notamment en accordant la priorité à l’évaluation des effectifs des populations sur lesquelles il n’existe actuellement ni estimation fiable, ni seuil de 1%, et à soumettre ses conclusions à la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes;
2. CONVIENT que, sauf dans le cas de populations d’oiseaux d’eau mal connues ou notoirement sujettes à des changements rapides, il suffit que le seuil de 1% soit révisé pour chaque troisième session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes; et

10. INVITE les Parties contractantes à se servir de ces estimations et de ces seuils, dès leur publication, comme base d’inscription de sites sur la Liste des zones humides d’importance internationale, durant les trois prochaines périodes triennales.

**Résolution VIII.38 : Estimations des populations d’oiseaux d’eau et identification et inscription de zones humides d’importance internationale (2002)**

1. RECONNAISSANT que l’étude et la mise à jour régulières des estimations des populations d’oiseaux d’eau sont nécessaires pour vérifier l’efficacité des mesures prises en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des populations d’oiseaux d’eau, y compris la mise en place de réseaux nationaux et internationaux de sites protégés sur les voies de migration des oiseaux d’eau migrateurs, comme demandé dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale* (Résolution VII.11);

2. RAPPELANT la Résolution 5.9 dans laquelle les Parties contractantes demandaient au BIROE (aujourd’hui Wetlands International) de fournir des informations sur les effectifs des populations d’oiseaux d’eau comme base de l’application du Critère 3 c) (aujourd’hui Critère 6) de sélection des Sites Ramsar et RAPPELANT AUSSI la Résolution VI.4 dans laquelle elles précisaient le calendrier souhaitable pour les mises à jour et demandaient à Wetlands International de présenter des informations à jour à chaque nouvelle session de la Conférence des Parties;

3. RÉAFFIRMANT l’importance des données rassemblées par Wetlands International, dans le cadre de son Comptage international des oiseaux d’eau, pour l’évaluation des zones humides en fonction des Critères 2, 4, 5 et 6 du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale (Résolution VII.11);

4. NOTANT à nouveau qu’il importe de procéder, dans les zones humides, à des recensements réguliers d’oiseaux d’eau, comme moyen efficace d’assurer le suivi des caractéristiques écologiques de sites particuliers, dans le but notamment de planifier la gestion, de réaliser des études d’impact sur l’environnement et d’évaluer les politiques nationales ou régionales pour les zones humides;

5. AYANT CONNAISSANCE de la vaste consultation internationale entreprise par Wetlands International pour rassembler les données et l’information nécessaires à la troisième édition de *Waterbird Population Estimates*, une publication préparée pour la présente session de la Conférence des Parties contractantes qui contient les informations les plus récentes sur les effectifs des populations d’oiseaux d’eau, comme envisagé dans la Résolution VI.4, et qui détermine des seuils de population de 1% pour 1 138 (50%) populations biogéographiques d’oiseaux d’eau mais CONSCIENTE que malgré cela, il reste 1 133 populations d’oiseaux d’eau pour lesquelles il n’existe pas d’estimation de population fiable permettant d’établir un seuil de 1% en vue de l’application du Critère Ramsar 6;

6. SE FÉLICITANT de la publication par BirdLife International, des *ouvrages Important Bird Areas and potential Ramsar Sites in Europe* et *Important Bird Areas and potential Ramsar Sites in Africa* et RECONNAISSANT l’utilité du programme de BirdLife International sur les Zones ornithologiques importantes (ZOI) pour aider les Parties contractantes à identifier des zones humides qui pourraient être d’importance internationale;

1. NOTANT que BirdLife International a publié, en 2000, l’évaluation la plus récente sur l’état des oiseaux du monde dans l’ouvrage *Threatened Birds of the World*, où il était indiqué que 158 espèces d’oiseaux d’eau sont menacées à l’échelle mondiale et que les données pour six autres espèces d’oiseaux d’eau étaient tellement insuffisantes qu’il était impossible de leur assigner un statut de conservation et RECONNAISSANT que cette publication contient des informations qui contribuent à l’identification et à l’inscription de Sites Ramsar en fonction du Critère 2;
2. RECONNAISSANT le rôle que jouent les groupes de spécialistes internationaux de la Commission de la sauvegarde des espèces de l’UICN – Union mondiale pour la nature et de Wetlands International, qui rassemblent, analysent et interprètent les données relatives aux populations d’oiseaux d’eau;
3. SACHANT que pour que les mesures de gestion s’appuient sur les meilleures informations, il importe d’exercer le suivi des données sur les populations et formes hybrides d’oiseaux d’eau exotiques, allogènes et envahissantes ainsi que sur les oiseaux d’eau dont les populations augmentent rapidement en dehors de leur aire de répartition d’origine;
4. AYANT CONNAISSANCE de l’élaboration par Wetlands International du projet « Voies de migration des oiseaux d’eau d’Afrique et d’Eurasie » pour renforcer la couverture et la qualité des données qui serviront à préparer les versions futures de *Waterbird Population Estimates* et permettre d’identifier des Sites Ramsar potentiels en repérant des zones humides d’importance critique le long des voies de migration des oiseaux d’eau mais aussi d’améliorer la capacité d’étude et de suivi de ces zones humides;
5. DÉSIREUSE de promouvoir l’utilisation d’une source d’information mondiale cohérente concernant le seuil de 1% pour l’application du Critère 6 d’inscription de zones humides d’importance internationale;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la publication de la troisième édition de *Waterbird Population Estimates*, préparée pour la présente session de la Conférence des Parties et FÉLICITE Wetlands International pour le travail accompli afin d’améliorer cette source mondiale et cohérente de données et d’informations importantes pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et des oiseaux d’eau et pour avoir augmenté le nombre de populations biogéographiques pour lesquelles des estimations de population et des seuils de 1% sont désormais disponibles.
2. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes d’utiliser les seuils pertinents de 1% contenus dans la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* en tant que base officielle et cohérente d’application du Critère 6 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale* en vue d’inscrire des Sites Ramsar dans la période triennale de 2003 à 2005.
3. PRIE AUSSI INSTAMMENT les Parties contractantes de collaborer à l’identification et à la constitution de réseaux cohérents de Sites Ramsar à l’échelle des voies de migration pour les oiseaux d’eau migrateurs, conformément à l’Action 12.2.2 du Plan stratégique de la Convention 2003-2008, et de travailler en coopération avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l’Accord sur les oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) dans le cadre du Plan de travail conjoint entre la Convention de Ramsar, la CMS et l’AEWA.
4. PRIE ENFIN INSTAMMENT les Parties contractantes de choisir des Sites Ramsar pour des oiseaux d’eau menacés au plan mondial, en application de l’Action 12.2.1 du Plan stratégique de la Convention 2003-2008, sans perdre de vue l’intérêt de choisir des Sites Ramsar dans le but de soutenir des stratégies de conservation d’oiseaux d’eau menacés au plan national ou régional.
5. CHARGE Wetlands International, avec l’aide du Bureau Ramsar, de communiquer, y compris sous format électronique, la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* à toutes les Parties contractantes, pays non Parties et autres organisations qui participent à l’identification et à la sélection de Sites Ramsar.
6. DEMANDE à Wetlands International de continuer à préparer une édition à jour de *Waterbird Population Estimates* pour chaque nouvelle session de la Conférence des Parties après avoir entrepris une consultation internationale scientifique sur son contenu de manière que les estimations de population et les seuils de 1% puissent être utilisés comme base d’application du Critère 6 dans la période triennale suivante.
7. SE FÉLICITE de l’intention de Wetlands International de renforcer le champ et la couverture des futures éditions de *Waterbird Population Estimates* afin d’inclure tous les taxons d’oiseaux d’eau inscrits dans le glossaire annexé au *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale*.
8. SE FÉLICITE ÉGALEMENT du projet d’établissement, par Wetlands International, d’un comité directeur mondial pour le suivi des oiseaux d’eau comme moyen de recentrer l’évolution future du Comptage international des oiseaux d’eau et en particulier sa contribution à l’évolution stratégique de la Liste de Ramsar et DEMANDE à ce comité, lorsqu’il aura été établi, de déterminer des moyens de mieux communiquer les données et les informations du Comptage international des oiseaux d’eau aux Parties contractantes, entre autres, pour les aider à identifier et inscrire des Sites Ramsar.
9. ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, avec les données et l’information pertinentes, à aider Wetlands International et BirdLife International dans leur collecte permanente et leur fourniture de données démographiques sur les oiseaux d’eau, y compris les espèces menacées au plan mondial et les espèces pour lesquelles BirdLife International, a déterminé, dans *Threatened Birds of the World*, qu’il n’y avait pas assez d’information.
10. INVITE la Commission de la sauvegarde des espèces de l’UICN et Wetlands International à encourager la création de nouveaux groupes de spécialistes de taxons d’oiseaux d’eau pour lesquels n’existent pas de tels réseaux d’experts, en vue de contribuer à la collecte et à Ramsar COP8 Résolution VIII.38, page 4 l’interprétation critique des données relatives aux populations d’oiseaux d’eau importantes pour l’application du Critère 6.
11. ENCOURAGE BirdLife International à communiquer aux Parties contractantes, entre autres, l’information issue de son programme sur les Zones ornithologiques importantes (ZOI), y compris ses analyses des ZOI et des Sites Ramsar potentiels, en Europe et en Afrique, et d’envisager de préparer des analyses semblables pour d’autres régions.
12. APPELLE le Fonds pour l’environnement mondial à aider les pays éligibles à appliquer le projet « Voies de migration des oiseaux d’eau d’Afrique et d’Eurasie ».
13. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d’appliquer, s’il y a lieu, les données de suivi des oiseaux d’eau et les analyses qui en sont issues, comme moyen d’apporter une information objective à la planification de la gestion des sites et à l’évaluation des politiques nationales ou régionales pour les zones humides.

**Résolution X.22 : Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d’eau (2008)**

1. DEMANDE à Wetlands International de s’appuyer sur l’information contenue dans *Waterbird Population Estimates* pour faire régulièrement rapport sur l’état des oiseaux d’eau dans le monde aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar, à la CMS, à l’AEWA et à la CDB et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, entre autres, à la fois pour apporter l’appui financier nécessaire permettant de publier de telles évaluations internationales et pour soutenir le Comptage international des oiseaux d’eau coordonné qui Ramsar COP10 Résolution X.22, page 5 contribue à ces estimations et évaluations de populations et à la fourniture de beaucoup d’autres connaissances en rapport

**Résolution XIV.18 : Estimations des populations d’oiseaux d’eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants en vertu du Critère 6 Ramsar – utilisation de nouvelles estimations (2022)**

1. RAPPELANT :

i) La Résolution 5.9 : *Application des critères Ramsar d’identification des zones humides d’importance internationale*

ii) La Résolution VI.4 : *Adoption d’estimations des populations pour l’application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d’eau*

iii) La Résolution VIII.38 : *Estimations des populations d’oiseaux d’eau et identification et inscription de zones humides d’importance internationale*

iv) La Résolution X.22 : *Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d’eau*;

v) La Résolution XIII.20 : *Promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique;*

2. RECONNAISSANT l’importance critique des oiseaux d’eau pour la biodiversité et les caractéristiques écologiques des zones humides et le fait que le Critère 6 Ramsar facilite l’inscription de zones humides d’importance internationales (Sites Ramsar) qui sont importantes au plan international pour la conservation des oiseaux d’eau;

3. NOTANT que :

i) l’efficacité du Critère 6 pour soutenir la conservation des oiseaux d’eau dépend de la disponibilité d’estimations scientifiquement rigoureuses de la taille des populations biogéographiques d’oiseaux d’eau, et

ii) le recours à des estimations de populations inexactes ou obsolètes, en particulier pour les espèces en déclin rapide, peut compromettre l’intention du seuil de 1% figurant dans le Critère 6;

4. RECONNAISSANT que l’actuel « Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale de la Convention sur les zones humides » (Ramsar, Iran, 1971) – Révision de 2012, (adopté en tant que Résolution XI.8, annexe 2, Rev. COP13) fournit des orientations sur l’application du Critère 6;

5. RECONNAISSANT que les mesures visant à améliorer l’efficacité de la conservation des oiseaux d’eau contribuent à la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en vertu de la Convention sur la diversité biologique et d’autres accords internationaux relatifs à la conservation de la biodiversité;

6. RECONNAISSANT l’importance du rôle de Wetlands International dans la collecte et la publication, à la demande de la Conférence des Parties contractantes, des précédentes estimations périodiques des populations d’oiseaux d’eau et SE FÉLICITANT du lancement en 2021 du nouveau Waterbird Populations Portal (Portail des populations d’oiseaux d’eau);

7. RECONNAISSANT ÉGALEMENT les travaux essentiels entrepris dans le cadre d’accords de coopération sur les voies de migration des oiseaux du monde entier, notamment les Rapports sur l’état de conservation entrepris sur les voies de migration Afrique-Eurasie et Asie de l’Est-Australasie, ainsi que les bases de données sur l’évaluation de l’état de conservation et les estimations de populations aviaires (ACAD) développées par le programme Partners in Flight et Bird Conservation, et CONSCIENTE que ces travaux contribuent à la mise à jour continue des Estimations des populations d’oiseaux d’eau;

8. PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par le déclin au niveau mondial des populations d’oiseaux d’eau constaté actuellement, notamment des espèces d’oiseaux d’eau migrateurs, et par la perte et la dégradation des zones humides intertidales ainsi que d’autres habitats dont dépendent les oiseaux d’eau et qui sont essentiels à leur survie tout au long de leur cycle de vie;

9. ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que les Estimations des populations d’oiseaux d’eau n’ont pas été mises à jour depuis 2012 en raison de financements insuffisants et qu’il n’existe actuellement aucun mécanisme permettant de s’assurer que ces mises à jour essentielles pourront être effectuées régulièrement;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

10. RÉAFFIRME le recours aux Estimations des populations d’oiseaux d’eau pour étayer l’application du Critère 6 Ramsar, comme convenu et affirmé dans les Résolutions VI.4 et VIII.38 et comme indiqué dans le Cadre stratégique – Révision de 2012, (adopté en tant que Résolution XI.8, annexe 2 (Rev. COP13)).

11. CONVIENT que tant que les Estimations des populations d’oiseaux d’eau ne sont pas mises à jour, les Parties contractantes peuvent se référer à d’autres sources de données pour déterminer le seuil de 1% dans le contexte de l’application du Critère 6 Ramsar, à condition :

i) que la population biogéographique de l’espèce concernée soit clairement indiquée pour l’espèce telle qu’elle figure dans les Estimations des populations d’oiseaux disponibles sur le Waterbird Populations Portal (Portail des populations d’oiseaux d’eau);

ii) que ces seuils proviennent d’estimations publiées sur le Waterbird Populations Portal, pour les espèces migratrices, en se fondant sur des Rapports sur l’état de conservation (REC) produits sous les auspices d’instruments relatifs aux voies de migration ou d’autres évaluations revues par des pairs pour d’autres populations migratrices pour lesquelles il n’existe pas d’évaluations semblables aux REC, ainsi que pour les populations non migratrices et endémiques;

iii) que les raisons pour lesquelles une nouvelle estimation est considérée comme plus appropriée soient documentées avec des sources originales clairement identifiables pour permettre à des tiers de vérifier tout détournement de l’estimation;

iv) que la méthodologie normalisée utilisée pour le Waterbird Populations Portal afin de convertir la taille d’une estimation biogéographique de population en un seuil de population de 1% soit utilisée; et

v) que tout autre seuil utilisé par les Parties contractantes aux fins du Critère 6, ainsi que sa justification, soient communiqués au Secrétariat (afin de tenir un registre de ces cas) et à Wetlands International.

12. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat d’amender le Cadre stratégique – Révision de 2012, (adopté en tant que Résolution XI.8, annexe 2, Rev. COP13) pour donner effet au paragraphe 11 de la présente Résolution, comme indiqué à l’annexe 1.

13. ENCOURAGE les Parties contractantes à coopérer avec les accords et les partenariats relatifs aux voies de migration afin de faciliter les mises à jour régulières des Estimations des populations d’oiseaux d’eau.

14. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à utiliser les données disponibles les plus solides sur le plan scientifique, dans le cadre du processus défini aux paragraphes 10 et 11, pour déterminer le seuil de 1% pour les inscriptions de sites sur la base du Critère 6 et pour les futures mises à jour des Fiches descriptives Ramsar.

15. PRIE le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) d’inclure dans son plan de travail pour la prochaine période triennale la préparation de lignes directrices destinées à faciliter une application appropriée de la présente Résolution par les Parties contractantes en liaison avec les organes subsidiaires techniques et scientifiques d’autres traités pertinents, par exemple l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA), ou la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), ainsi qu’avec le Partenariat de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP) et d’autres initiatives sur les voies de migration.

16. PRIE ÉGALEMENT le GEST d’élaborer une proposition technique pour permettre le financement et la mise en œuvre des mises à jour futures et exhaustives des Estimations des populations d’oiseaux d’eau, en consultation avec les Parties contractantes, les accords et partenariats pertinents relatifs aux voies de migration, Wetlands International et les entités intéressées, en faisant en sorte que cette proposition technique, comprenant, avec l’avis du Secrétariat, un aperçu des incidences financières, soit présentée à la 63e Réunion du Comité permanent, en amont d’un projet de résolution destiné à la session suivante de la Conférence des Parties contractantes, sur les dispositions prévoyant des mises à jour futures et régulières du Waterbird Populations Portal.

17. PRIE ENFIN le GEST d’élaborer des orientations apportant un appui technique aux Parties contractantes dans le but de combler les lacunes identifiées dans les données sur les populations d’oiseaux d’eau et décrivant des possibilités de renforcement des capacités, de coopération et d’échanges techniques et scientifiques pour aider les Parties contractantes, et plus particulièrement les Parties contractantes qui sont des pays en développement, à évaluer leurs populations d’oiseaux d’eau.

**Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale de la Convention sur les zones humides[[39]](#footnote-40) (Ramsar COP11 Résolution XI.8, annexe 2, Rev.COP14 (2022))**

90. Pour les oiseaux d’eau, veuillez utiliser *Waterbird Population Estimates* de Wetland International comme source d’information sur les populations et la taxonomie des espèces (voir aussi les sections 6.1.5 et 6.1.6 ci-dessous). (À noter qu’il n’y a que peu de différences entre les nomenclatures adoptées par *Waterbird Population Estimates* et la CITES). La référence la plus récente est Waterbird Population Estimates, 5e édition, consultable sur le Waterbird Populations Portal (Portail des populations d’oiseaux d’eau)

197. Les estimations actuelles de la taille de toutes les populations d’espèces d’oiseaux d’eau et les seuils de 1% pour les populations pour lesquelles on dispose d’estimations de la taille de population fiables sont aussi disponibles dans la publication périodique de Wetland International *Waterbird Population Estimates*, sur le Portail des populations d’oiseaux d’eau. Si ce Critère est appliqué à une espèce ou population d’oiseaux d’eau qui, soit n’est pas couverte par *Waterbird Population Estimates*, soit pour laquelle cette publication ne fournit pas de seuil de 1%, ou si le seuil fourni est considéré comme obsolète, une autre source d’estimation de la taille de la population peut être utilisée et les détails de cette source doivent être fournis au Secrétariat et à Wetlands International (afin de tenir un registre de ces cas). La méthode précise suivie pour réaliser ces estimations, solidement étayée, devra être fournie.

206. Définition de « taille de la population d’oiseaux d’eau » : pour pouvoir, dans la mesure du possible, établir des comparaisons au niveau international, les Parties contractantes devraient utiliser les estimations internationales de populations et les seuils de 1% publiés et mis à jour tous les trois ans par Wetlands International comme base d’évaluation des sites de la Liste de Ramsar au titre de ce critère. Les seuils de 1% les plus récents sont donnés dans *Waterbird Population Estimates*, 4e édition (2006), qui fournit aussi une description de l’aire de répartition biogéographique de chaque population. Les éditions précédentes de *Waterbird Population Estimates* sont désormais remplacées et ne doivent pas être utilisées pour l’application du Critère 6.

207. À noter que ce Critère ne devrait s’appliquer qu’aux populations d’oiseaux d’eau pour lesquelles on dispose d’un seuil de 1%. Toutefois, pour les populations d’espèces d’oiseaux d’eau appartenant à des taxons qui ne sont pas actuellement couverts par *Waterbird Population Estimates*, ce Critère peut être appliqué si une estimation de population et un seuil de 1% fiables sont disponibles d’une autre source et si cette source d’information est clairement précisée. Il ne suffit pas de répéter simplement le Critère, à savoir que le site abrite >1% d’une population, et inscrire des populations dont les effectifs dans le site s’élèvent à >1% de leur population *nationale* n’est pas une bonne justification, sauf lorsque la population est endémique de ce pays.

207(a). Une autre source peut également être utilisée lorsque les estimations de population publiées dans les *Waterbird Population Estimates* les plus récentes sont jugées obsolètes.

208. Comme y invitent la Résolution VI.4 (1996) et la Résolution VIII.38 (2002), pour mieux appliquer ce Critère, les Parties contractantes devraient non seulement fournir des données pour la mise à jour et la révision futures des estimations internationales de populations d’oiseaux d’eau, mais aussi soutenir la réalisation, au niveau national, du Comptage international des oiseaux d’eau, organisé par Wetlands International, qui est à la source d’une bonne partie de ces données.

**Convention sur les espèces migratrices**

**Résolution 12.11(Rev.COP13) : Voies de migration (2020)**

20. Recommande que les Parties améliorent et renforcent la surveillance régulière des populations d’oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en réalisant des enquêtes sur les nouveaux sites pour combler le manque d’information) et renforcent les capacités pour une telle surveillance sur le long terme (en l’institutionnalisant comme une activité permanente au sein du gouvernement le cas échéant, en partenariat avec d’autres organisations, notamment par la mise en place d’initiatives de soutien telles que le Global Waterbird Fund (créé en réponse à l’invitation de l’AEWA et de la Convention de Ramsar et géré par Wetlands International), de façon à présenter aux acteurs clés des informations à jour sur la distribution, le statut et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin;

**Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie**

**Résolution 3.6 : Développement d’un partenariat international pour aider à l’estimation des populations d’oiseaux d’eau (2005)**

La Réunion des Parties :

1. *Recommande* le développement d’urgence d’un partenariat international en vue de fournir un régime de financement essentiel à long terme pour le Recensement international des oiseaux d’eau et les *Waterbird Population Estimates*, auquel participeront les principaux utilisateurs des données obtenues, entre autres, les conventions et traités internationaux, les organisations d’intégration économique régionales, les agences internationales, les gouvernements nationaux, ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales s’il y a lieu;

2. *Demande*au Secrétariat de l’Accord de travailler avec Wetlands International pour développer des propositions (avec évaluation des coûts) à ces fins et coordonner avec les parties intéressées l’établissement de ce type de partenariats en priorité, facilitant la date de remise des rapports sur l’état et les tendances des populations d’oiseaux d’eau aux futures MOP;

3. *Demande également* le support de la Convention de Ramsar, de la Convention sur les espèces migratrices, de la Convention sur la biodiversité biologique, d’organisations d’intégration économique régionale, des gouvernements nationaux, de la Communauté européenne, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, ainsi que des organismes donateurs en vue de mettre en place des dispositions pour établir ce type d’arrangements, afin d’apporter une aide financière au Recensement international des oiseaux d’eau et aux *Waterbird Population Estimates*, et leurs résultats dérivés, en tant que moyen d’information pour un vaste éventail de politiques et d’indicateurs nationaux et internationaux de conservation.

**Résolution 5.2 : Prise en main des lacunes dans les connaissances des populations d’oiseaux d’eau et des sites importants pour ces derniers, et actions de conservation à cet effet (2012)**

La Réunion des Parties :

1. *Invite* les Parties à assurer que toutes les populations de l’AEWA sont couvertes par des programmes de surveillance internationaux qui sont appropriés au niveau de leur étendue et de leurs méthodes pour produire des estimations de tailles et de tendances de populations internationales fiables;
2. *Demande* au Secrétariat et au Comité technique, en collaboration avec les organisations internationales concernées, de fournir à cet égard, d’ici la MOP6, comprenant la surveillance des oiseaux de mer et les oiseaux d’eau nichant en colonies;
3. *Exhorte* lesParties à élaborer des programmes individuels de surveillance appropriés en termes de portée et de méthodologie pour obtenir des estimations fiables de tailles et de tendances des populations d’oiseaux d’eau se reproduisant ou hivernant sur leurs territoires tout en s’efforçant de parvenir à une méthodologie harmonisée conforme aux nouvelles lignes directrices de conservation de l’AEWA qui seront mises au point par le Comité technique;

**Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP)[[40]](#footnote-41)**

**Décision 10.12 : Réalisation d’un examen de l’état de conservation des populations d’oiseaux d’eau migrateurs pour l’EAAFP (2018)**

* 1. *Adopte* un processus systématique pour tenir à jour les informations sur les estimations, les tendances et les seuils de 1% des populations d’oiseaux d’eau par la réalisation d’un Examen périodique de l’état de conservation des populations d’oiseaux d’eau de l’EAAF;
	2. *Appelle* les partenaires et le Secrétariat à soutenir la production périodique de l’Examen de l’état de conservation de l’EAAF (au moins une MOP sur deux ou au plus tous les quatre ans) selon les circonstances nationales.
	3. *Charge* Wetlands International de coordonner la préparation de l’Examen de l’état de conservation de l’EAAF en consultation avec le Sous-Comité technique, l’Unité scientifique du Secrétariat, les partenaires, les groupes de travail, les équipes spéciales et d’autres spécialistes, l’objectif étant de produire une première édition pour la fin 2019 (avec un projet de structure fourni en annexe III);
	4. *Demande au* Secrétariat en liaison avec Wetlands International de s’assurer que les résultats des Examens périodiques de l’état de conservation de l’EAAF alimentent les mises à jour mondiales des WPE.
	5. *Invite* le groupe de travail sur le suivi à élaborer des orientations normalisées nécessaires au développement et à la mise en œuvre de programmes nationaux complets de suivi des oiseaux d’eau.

**Décision 11.8 : Maintenir à jour les estimations et les tendances des populations d’oiseaux d’eau migrateurs pour l’EAAFP (2023)**

*En ce qui concerne l’Examen de l’état de conservation (CSR)*

1. *Accepte* que les valeurs les plus récentes des estimations de la taille des populations, des tendances et des seuils de 1% – issues du processus CSR et disponibles dans le cadre du Waterbird populations Portal – soient utilisées par le Partenariat, y compris pour les futures inscriptions de sites du réseau de l’EAAF;
2. *Demande à* Wetlands International (conformément à la Décision 10.12) de coordonner la préparation d’une proposition et d’un budget pour le CSR2 à élaborer en consultation avec le Sous-Comité technique, l’Unité scientifique du Secrétariat, les groupes de travail sur les anatidés, les limicoles, les grues, les oiseaux marins et la petite spatule, les équipes spéciales sur le harle de Chine, le bécasseau spatule, le courlis de Sibérie et le suivi des oiseaux d’eau, ainsi que d’autres réseaux de spécialistes et de partenaires;
3. *Demande en outre* au Groupe de travail sur les oiseaux marins de proposer en priorité des estimations de la délimitation, la taille et les tendances des populations biogéographiques de 8 familles d’oiseaux marins – Alcidae (pingouins, guillemots et macareux), Oceanitidae (océanites), Procellariidae (puffins & pétrels), Stercorariidae (skuas et labbes), Phaethontidae (phaétons), Hydrobatidae (pétrels-tempête ), Sulidae (fous), Fregatidae (frégates) – à temps pour qu’elles soient incluses dans le CSR2;
4. *Encourage* le Secrétariat à donner la priorité, à faciliter et à financer la préparation périodique des CSR par un budget du Secrétariat, en commençant par la préparation du CSR2 qui doit être achevée en 2026;
5. *Appelle* les Partenaires et le Secrétariat à fournir des ressources pour soutenir la gestion et les mises à jour du Waterbird Populations Portal afin d’améliorer la fourniture d’informations et de soutenir le travail du Partenariat;

*En ce qui concerne l’amélioration des informations sur la taille et les tendances des populations d’oiseaux d’eau par le développement/renforcement de programmes nationaux complets de suivi des oiseaux d’eau*

1. *Demande* d’inclure dans le plan de travail du Sous-Comité technique la supervision du développement, si les ressources le permettent, d’un cadre EAAF de suivi et d’analyse qui soit fiable, collaboratif et dirigé par l’Équipe spéciale sur le suivi des oiseaux d’eau, conjointement avec les groupes de travail sur les anatidés, les limicoles, les grues, les oiseaux marins et la petite spatule, les équipes spéciales sur le harle de Chine, le bécasseau spatule et le courlis de Sibérie, l’Unité scientifique et un certain nombre d’ONG, d’organisations communautaires qui entreprennent des activités de suivi, ainsi que des réseaux de spécialistes. Ceci devra inclure l’élaboration de lignes directrices nationales, afin de garantir un suivi normalisé permettant d’améliorer : a) les estimations des populations d’oiseaux d’eau et des tendances; et b) le suivi de l’état des zones humides des sites du réseau EAAF et des sites potentiels du réseau, en s’appuyant sur les dénombrements des oiseaux d’eau en Asie (<http://www.wetlands.org/awc>) et sur d’autres programmes de suivi;
2. *Prie instamment* les partenaires de fournir des ressources techniques et financières pour faire progresser le développement et la mise en œuvre du cadre collaboratif de l’EAAF pour le suivi et l’analyse, y compris pour l’organisation d’ateliers régionaux, de formations de formateurs et de mentorat;
3. *Encourage* les partenaires et autres entités qui soutiennent déjà les initiatives internationales de suivi à poursuivre et à renforcer leur soutien, et *invite* les autres partenaires à contribuer au développement et au maintien du suivi des oiseaux d’eau et des zones humides et en particulier à établir et à soutenir des initiatives pour les espèces/populations dont les estimations sont médiocres ou obsolètes et dans les régions où le suivi fait défaut ou est insuffisant;
4. *Prie instamment* les partenaires et autres donateurs de fournir des contributions financières pour le déploiement à l’échelle nationale de suivis et de recherches sur les oiseaux d’eau et les zones humides par l’intermédiaire du Waterbird Fund ou d’autres mécanismes de financement internationaux et nationaux; et
5. *Encourage* l’Équipe spéciale sur le suivi des oiseaux d’eau, en collaboration avec le Sous-Comité technique, à faire rapport à chaque MOP sur le développement et la mise en œuvre du cadre pour le suivi et l’analyse.

**Annexe 3**

**Pertinence des WPE et du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau proposé pour les processus internationaux de conservation de la biodiversité**

**Soutenir le développement des conventions mondiales relatives à la conservation**

* Convention sur les zones humides (en particulier l’inscription des Sites d’importance internationale et les rapports nationaux sur la conservation des zones humides et des espèces d’oiseaux d’eau)
* Convention sur les espèces migratrices et Plan stratégique
* Convention sur la diversité biologique et Cadre mondial de la biodiversité (Cibles 3, 4 et 9)
* Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES)

**Soutenir le développement d’accords et de traités sur les voies de migration/régions**

* Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA)
* Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe (Convention de Berne)
* Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP)
* Directive « Oiseaux » de l’Union européenne
* Réseau CMS de sites d’Asie de l’Ouest/Asie centrale pour les grues de Sibérie et les autres oiseaux d’eau (WCASN)
* Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental (WHSRN)

**Autres processus mondiaux/internationaux**

* Rapports nationaux sur les Objectifs du Cadre mondial de la biodiversité
* Perspectives mondiales de la diversité biologique de la CDB, Rapport sur l’avenir de l’environnement mondial du PNUE (Rapport GEO), Perspectives mondiales des zones humides de la Convention de Ramsar.
* Liste rouge des espèces menacées de l’UICN (coordonnée par BirdLife International pour les oiseaux)
* Fiches d’information et évaluations des espèces de BirdLife International
* Identification et suivi des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), des Zones clés pour la biodiversité (ZCB) et des sites Zéro extinction.
* Plans d’action pour la gestion des espèces, dont certains ont été élaborés dans des cadres mondiaux/régionaux, p. ex. la Convention sur les espèces migratrices, la Convention de Berne, l’AEWA, l’EAAFP et d’autres dans le cadre de l’UICN.

**Investisseurs privés dans des activités liées à la conservation de la biodiversité et/ou à la résilience climatique**

* Sociétés privées de financement écologique et autres investisseurs
* Prestataires de services financiers
* Banques d’investissement dans les économies vertes
* Bureaux d’études environnementales
* Entreprises et industrie
* Développeurs

**Annexe 4**

**Proposition de mode opératoire du « Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau »**

La présente annexe décrit à titre indicatif les termes d’un accord pour un partenariat mondial qui soutiendrait la fourniture d’informations actualisées sur les oiseaux d’eau pour les critères quantitatifs relatifs aux zones humides d’importance internationale. L’objectif de cette annexe est d’illustrer les dispositions du Partenariat qui pourraient s’avérer nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations techniques relatives à la mise à jour des WPE dans plusieurs voies de migration et régions géographiques.

**Contexte**

1. La Convention sur les zones humides a adopté neuf critères pour identifier les zones humides d’importance internationale en vue d’une éventuelle inscription en tant que site Ramsar. Le Critère 6 permet d’identifier les zones humides d’importance internationale sur la base d’approches quantitatives, essentiellement en fonction de la proportion d’une population biogéographique abritée par la zone humide. Il s’agit des sites abritant régulièrement plus de 1% d’une population biogéographique d’oiseaux d’eau (Critère 6).
2. L’application du Critère 6 dépend de la disponibilité de données quantitatives concernant la zone humide en question et d’informations récentes sur la taille de la population internationale concernée.
3. Pour les oiseaux d’eau, les informations sur les populations biogéographiques internationales sont fournies par la publication *Waterbird Population Estimates* qui estdisponible sur le Waterbird Populations Portal géré par Wetlands International.
4. Dans plusieurs résolutions adoptées, il est demandé aux Parties à la Convention sur les zones humides d’organiser un suivi régulier et de fournir des ressources pour la production de mises à jour régulières afin de garantir que les informations les plus récentes sont disponibles pour l’inscription des sites, la gestion et les mesures de conservation des espèces (voir l’annexe 3). En outre, de nombreuses résolutions et décisions de la CMS, de l’AEWA et de l’EAAFP appellent à maintenir des mises à jour des estimations des populations pour informer des processus similaires (voir l’annexe 3). De plus, ces données permettent de définir des objectifs régionaux et mondiaux, par exemple au titre du Cadre mondial de la biodiversité.

**Parties à l’Accord**

1. Chacun des partenaires potentiels suivants joue un rôle clé en veillant à ce que des informations actualisées soient disponibles pour soutenir l’application du Critère 6 de la Convention sur les zones humides.

[Secrétariat de la Convention sur les zones humides]

[Convention sur les espèces migratrices]

[Secrétariat de la CDB]

[Secrétariat CITES]

[CAFF/Arctic Council]

[Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie]

[Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie]

[Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental]

*[Autres mécanismes pour les Amériques] ?*

[Wetlands International]

[BirdLife International]

Autres à ajouter

**But**

1. Le but de ce Partenariat est de garantir que des informations actualisées de qualité portant sur la taille et les tendances des populations d’oiseaux d’eau sont à la disposition des gouvernements, des organisations internationales et d’autres utilisateurs, pour la définition de politiques et à d’autres fins, en vue de soutenir la mission collective de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides.

**Objectifs**

1. Le Partenariat a quatre objectifs :
	1. *Coopération :* promouvoir une coopération plus étroite entre les différents organismes responsables de la collecte et de la communication d’informations sur la taille et les tendances des populations des taxons d’oiseaux d’eau concernés.
	2. *Coordination*: coordonner les actions menées et, dans la mesure du possible, harmoniser leurs calendriers afin de mettre en place des processus qui se renforcent mutuellement à l’échelle régionale et à l’échelle mondiale.
	3. *Normes en matière de données et d’informations :* maintenir des normes élevées et uniformes pour la collecte, la compilation, l’audit, l’analyse et la publication d’évaluations pertinentes de la taille et des tendances des populations.
	4. *Financement :* garantir le financement adéquat des différents programmes mondiaux et régionaux comme convenu.

**Principes d’actions**

1. L’objectif principal du Partenariat est d’établir des processus régionaux pour compiler les estimations des populations d’oiseaux d’eau et des informations sur leurs tendances dans chacun des principaux systèmes de voies de migration (là où ils font défaut) ou de les renforcer (là où ils existent). Ces estimations et tendances régionales seront compilées et rapportées à l’échelle mondiale, complétées par d’autres informations le cas échéant, et rendues accessibles sur le Waterbird Populations Portal. Des critères de 1% actualisés seront publiés périodiquement à des intervalles convenus – sur le Waterbird populations Portal et dans une publication particulière (?).
2. Un [Comité de coordination mondiale] sera créé pour donner effet au Partenariat. Le [Comité] :
	1. se réunira, sous quelque forme que ce soit, au moins une fois par an;
	2. élaborera son propre mandat et un programme de travail pour atteindre les quatre objectifs susmentionnés;
	3. publiera un rapport annuel en ligne sur ses activités, afin de rendre compte de ses activités aux organes directeurs concernés; et
	4. développera et entretiendra un réseau plus large d’organisations et de personnes intéressées, reflétant à la fois les fournisseurs et les utilisateurs potentiels de données.
3. Un [Secrétariat] sera mis en place pour soutenir le fonctionnement du Partenariat, convoquer des réunions, préparer des rapports, etc.

**Financement**

1. Les implications en matière de ressources prévues pour le Partenariat sont résumées dans le tableau 5.

**Durée**

1. Tout partenaire souhaitant se retirer du Partenariat en informera les autres partenaires avec un préavis de trois mois.

**Responsabilités de chaque partenaire du Partenariat pour l’estimation des oiseaux d’eau**

Note : Ces responsabilités devront être complétées, discutées et convenues avec les partenaires.

[Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides, conformément à son Plan stratégique, mobilisera des ressources pour faciliter la réalisation d’évaluations régulières de la taille et des tendances des populations d’oiseaux d’eau résidents et migrateurs à l’échelle mondiale et en synergie avec les accords/cadres régionaux sur les voies de migration. Il contribuera par des ressources à l’organisation de la mise en œuvre du Partenariat].

[Le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, conformément à son Plan stratégique, mobilisera des ressources pour faciliter la réalisation d’évaluations régulières de la taille et des tendances des populations d’oiseaux d’eau migrateurs à l’échelle mondiale et en synergie avec les accords/cadres régionaux sur les voies de migration (y compris l’AEWA, l’Initiative CAF proposée – incluant le Plan d’action sur les oiseaux d’eau de la CAF – l’EAAFP, le Cadre pour les voies de migration des Amériques et son Plan d’action). Il contribuera par des ressources à l’organisation de la mise en œuvre du Partenariat].

[Le CAFF/Arctic Council, conformément à son Plan stratégique, mobilisera des ressources pour faciliter la réalisation d’évaluations régulières de la taille et des tendances des populations d’oiseaux d’eau migrateurs à l’échelle mondiale et en synergie avec les accords/cadres régionaux sur les voies de migration (y compris l’AEWA, le Plan d’action sur les oiseaux d’eau de la CAF, l’EAAFP, le Cadre et le Plan d’action de la CMS pour les voies de migration des Amériques). Il contribuera par des ressources à l’organisation de la mise en œuvre du Partenariat].

[Le Secrétariat de la CDB, conformément à son Plan stratégique, mobilisera des ressources pour faciliter la réalisation d’évaluations régulières de la taille et des tendances des populations d’oiseaux d’eau résidents et migrateurs à l’échelle mondiale et en synergie avec les accords/cadres régionaux sur les voies de migration. Il contribuera par des ressources à l’organisation de la mise en œuvre du Partenariat].

[Le Secrétariat CITES, conformément à son Plan stratégique, mobilisera des ressources pour faciliter la réalisation d’évaluations régulières de la taille et des tendances des populations d’oiseaux d’eau résidents et migrateurs à l’échelle mondiale et en synergie avec les accords/cadres régionaux sur les voies de migration. Il contribuera par des ressources à l’organisation de la mise en œuvre du Partenariat].

[L’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau d’Afrique-Eurasie] mobilisera des ressources pour coordonner l’évaluation régulière des tailles et des tendances des populations d’oiseaux d’eau migrateurs inscrites au titre de l’Accord dans sa zone d’application et les communiquera au processus mondial du Waterbird populations Portal. Il contribuera par des ressources à l’organisation de la mise en œuvre du Partenariat].

[Le Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP), conformément à son Plan stratégique, mobilisera des ressources et s’associera à Wetlands International pour fournir des évaluations régulières de la taille et des tendances des populations d’oiseaux d’eau migrateurs de la voie de migration, telles qu’elles sont répertoriées par le Partenariat, et les communiquera au processus mondial du Waterbird populations Portal. Il contribuera par des ressources à l’organisation de la mise en œuvre du Partenariat].

[Le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental conformément à son Plan stratégique, mobilisera des ressources et travaillera avec des partenaires pour fournir des évaluations régulières de la taille et des tendances des populations d’oiseaux de rivage (limicoles), qu’il s’agisse d’espèces migratrices ou résidentes, au sein des Amériques, et les communiquera au processus mondial du Waterbird populations Portal. Il contribuera par de ressources à l’organisation de la mise en œuvre du Partenariat].

[Wetlands International coordonnera les bases de données relatives aux oiseaux d’eau, la gestion et la mise à jour des données, conformément au Critère 6 de la Convention sur les zones humides, à travers les actions suivantes :

* maintenir la fonctionnalité du Waterbird Populations Portal mondial, compiler les données et fixer les seuils de 1%;
* gérer les Dénombrements internationaux des oiseaux d’eau (DIOE) par des partenariats sur les voies de migration en tant que source majeure d’informations sur les populations d’oiseaux d’eau, et intégrer les résultats dans les processus d’évaluation;
* coordonner/réaliser l’évaluation régulière de la taille et des tendances des populations (CSR) à l’échelle des voies de migration pour les taxons d’oiseaux d’eau migrateurs, le cas échéant, avec des partenariats régionaux;
* coordonner/réaliser des études pour les taxons d’oiseaux d’eau non migrateurs;
* proposer périodiquement au Partenariat de nouveaux seuils de 1% pour un accord sur leur mise à jour;
* collaborer à l’élaboration de propositions de financement conjointes; et
* coordonner et soutenir les travaux du Secrétariat du Partenariat, et convoquer les réunions].

[BirdLife International

* continuera à mettre à jour la Liste rouge de l’UICN et les bases de données des Zones importantes pour la biodiversité et les oiseaux avec des informations pertinentes sur les oiseaux d’eau, et partagera les données pertinentes pour la mise à jour des WPE;
* continuera à encourager le Partenariat BirdLife mondial à réaliser le suivi des oiseaux d’eau et à fournir les données qui en sont issues, en reconnaissant que de nombreux coordinateurs nationaux des DIOE sont des partenaires de BirdLife; et
* collaborera à des propositions de financement conjointes].

[La Commission de la sauvegarde des espèces de l’UICN…]

[Partners in Flight ?…]

Autres partenaires et responsabilités à ajouter

1. Voir <https://wpp.wetlands.org>, la plateforme interactive en ligne (gérée par Wetlands International) contenant les données les plus récentes sur l’état et la répartition des populations d’oiseaux d’eau dans le monde. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir [https://medwaterbirds.net/doc/WI-WPE5%20FRANCAIS\_web.pdf](https://www.wetlands.org/wp-content/uploads/2015/11/Waterbird-Populations-Estimates-Fifth-Edition.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. Rose, P.M. & Scott, D.A. (1994). Waterfowl population estimates. IWRB Special Publication 29. IWRB, Slimbridge, U.K. [↑](#footnote-ref-4)
4. Entre autres de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l’Irlande, des Pays-Bas, de la Suisse, de la Suède et du Royaume-Uni (y compris la CMS et l’AEWA ainsi que le Secrétariat de la Convention sur les zones humides). [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir <https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop8_19_csr8.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Le WPE5 fournit des informations sur la répartition, l’état et les tendances de 2 304 populations de 871 espèces. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir <https://pif.birdconservancy.org/population-estimates-database/>. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir [https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc59\_25\_strp\_chair\_report\_f.pdf](https://www.ramsar.org/document/sc59-doc25-report-chair-scientific-technical-review-panel). [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir [https://www.ramsar.org/fr/propos/organes/le-groupe-devaluation-scientifique-et-technique/travaux-du-gest](https://www.ramsar.org/about/bodies/scientific-and-technical-review-panel/work-strp). [↑](#footnote-ref-10)
10. L’édition WPE6 aurait dû être publiée en 2015 et les éditions suivantes en 2018, 2021 et 2024 afin de respecter le cycle triennal de la Résolution VIII.38 de la Convention sur les zones humides qui prévoit la production d’un rapport avec des estimations de la taille et des tendances des populations, avec, dans l’édition 2021, des seuils de 1% actualisés afin de respecter le cycle de neuf ans précisé dans la Résolution VI.4 de la Convention sur les zones humides. Cependant, aucun rapport WPE n’a été produit au cours de cette période (2015, 2018, 2021 et 2024). [↑](#footnote-ref-11)
11. Il est proposé que les futures éditions des WPE soient identifiées par l’année de leur production (plutôt que par un numéro d’édition comme cela est le cas actuellement). [↑](#footnote-ref-12)
12. La proposition est de préparer des WPE en 2025-2026 (version 2027) – en mettant l’accent sur le comblement des lacunes en matière d’informations géographiques en tant que priorité absolue et en utilisant les dernières mises à jour du CSR8 de l’AEWA et du CSR1 de l’EAAFP ainsi que les examens des rapports sur l’état de la nature dans l’Union européenne (EUSoN). Voir section 4.2 (tableau 4). [↑](#footnote-ref-13)
13. AEWA CSR : D&P - *Drivers & Pressures* [moteurs & pressions], PST – *Population size and trends* [tailles et tendances des populations]. Détails dans https://www.unep- aewa.org/sites/default/files/document/aewa\_tc15\_22\_discussion\_paper\_on\_format\_and\_content\_of\_8th\_edition\_of\_conservation\_status\_report\_en\_0.pdf [↑](#footnote-ref-14)
14. Les futures mises à jour de la Liste rouge des oiseaux d’Europe (ERLoB) dépendent des financements. BirdLife International a remporté les deux derniers appels d’offres de la Commission européenne pour évaluer l’état de conservation des oiseaux pour l’EUSoN et pour compiler les données équivalentes des pays non membres de l’UE afin de produire l’ERLoB. [↑](#footnote-ref-15)
15. Les futurs CSR de l’EAAF sont dépendants des financements. [↑](#footnote-ref-16)
16. Les mises à jour des bases de données Partners in Flight, dont Avian Conservation Assessment Database, sont prévues tous les 1 à 5 ans. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir <https://pif.birdconservancy.org/population-estimates-database/>. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir <https://www.cms.int/en/document/central-asian-flyway-action-plan-conservation-migratory-waterbirds-and-their-habitats>. [↑](#footnote-ref-19)
19. L’estimation préliminaire des coûts est basée sur les tâches prévues pour chaque région/voie de migration en fonction des informations disponibles et du travail à prévoir. Le coût estimé par population est basé sur les coûts du CSR8 de l’AEWA et du CSR1 de l’EAAFP. Les principales tâches à prévoir pour l’évaluation de la taille des populations sont les suivantes : examiner les définitions actuelles des populations et les réviser sur la base de la taxonomie la plus récente (selon BirdLife International/*Handbook of the Birds of the World*); rassembler et analyser la littérature existante pour les données d’estimation de la taille des populations (pour certaines régions, l’examen de la littérature dans différentes langues nécessite un effort supplémentaire); aligner les informations sur la définition WPE des estimations et des limites des populations; mettre à jour les estimations de la taille des populations et finaliser les estimations en consultation avec des spécialistes; et générer les seuils actualisés de 1% qui en découlent (des modifications du seuil de 1% d’une estimation de population ne seront proposées que lorsque la variation du seuil de 1% est égale ou supérieure à 20%). Les actions proposées pour l’évaluation des tendances des populations comprennent : analyser la littérature pour les nouvelles estimations des tendances des populations; proposer des estimations actualisées des tendances des populations, sur la base de l’examen des nouvelles tendances et de leur analyse; et finaliser les tendances des populations en consultation avec des spécialistes. Pour un nombre limité de populations de la voie de migration d’Asie centrale qui ne sont pas actuellement couvertes par le CSR8 de l’AEWA, des analyses des tendances utilisant les données des Dénombrements internationaux des oiseaux d’eau seront entreprises. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir [https://www.ramsar.org/fr/document/sc58-doc19-rapport-du-president-du-groupe-devaluation-scientifique-et-technique](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc58-19_strp_chair_report_e.pdf). [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir [https://www.ramsar.org/fr/document/sc592022-doc25-rapport-du-president-du-groupe-devaluation-scientifique-et-technique](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc59_2022_25_strp_chair_report_e.pdf). [↑](#footnote-ref-22)
22. Comme l’indique cette proposition, il est nécessaire de passer du cycle actuel de neuf ans, conformément à la Résolution de la Convention sur les zones humides, à un cycle de six ans, option privilégiée pour les examens mondiaux des seuils de 1%. [↑](#footnote-ref-23)
23. À partir du CSR9 de l’AEWA en 2025, le champ d’application du CSR alternera à chaque MOP. Le CSR9 se concentrera sur les moteurs et les pressions et, tout en conservant l’analyse des tendances, il n’actualisera pas les estimations de la taille des populations ni les seuils de 1%. Cela sera fait dans le CSR10 en 2028. Des précisions sont disponibles dans le document <https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_tc15_22_discussion_paper_on_format_and_content_of_8th_edition_of_conservation_status_report_en_0.pdf>. [↑](#footnote-ref-24)
24. La décision 11.8 de l’EAAFP stipule : Produire des mises à jour du CSR dans le cadre d’un cycle de rapport régulier (tous les trois ans, ou, comme le prévoit la décision 10.12 de la MOP, au moins une MOP sur deux ou au plus une fois tous les quatre ans) qui établit une routine, à la fois pour la communication des données communiquées par les programmes de suivi et pour la contribution des spécialistes au processus de consultation. [↑](#footnote-ref-25)
25. Le Plan d’action 2005 de la CMS pour la voie de migration des oiseaux d’eau d’Asie centrale indique la nécessité d’améliorer la mesure des tendances et de partager les informations avec les organisations internationales pour en permettre l’examen. Liens vers CMS\_COP14\_Doc.28.4.2. Initiative CAF de la CMS [↑](#footnote-ref-26)
26. Lié à l’étude sur les oiseaux d’eau non migrateurs pour l’Asie-Pacifique ou les Amériques. [↑](#footnote-ref-27)
27. La Résolution 12.11 de la CMS, annexe 3, Plan d’action pour la voie de migration des Amériques 2018-2023, fait référence à la nécessité de promouvoir une révision avant 2023 (et la COP14 de la CMS). [↑](#footnote-ref-28)
28. 1 600 populations, incluant toutes les populations autres que celles couvertes par les CSR de l’AEWA et de l’EAAFP (populations résidentes d’Afrique, d’Asie, d’Europe, du Néarctique, des Néotropiques et de l’Océanie et populations migratrices des voies de migration des Amériques, de l’Asie centrale et du Pacifique central ainsi que des voies de migration océaniques). [↑](#footnote-ref-29)
29. Améliorations du Waterbird populations Portal, incluant la production et le téléchargement d’une liste de populations avec des estimations de taille et de tendance et des seuils de 1% par pays, la fonctionnalité de téléchargement pour des lieux uniques afin de soutenir l’inscription de Sites Ramsar potentiels, l’inclusion de superpositions des cartes de répartition des espèces de BirdLife International. [↑](#footnote-ref-30)
30. Complémentaire et s’ajoutant à la conclusion 1 du GEST ci-dessus. [↑](#footnote-ref-31)
31. Les familles d’oiseaux d’eau couvertes par les WPE sont les suivantes : Anatidae, Anhimidae, Anhingidae, Anseranatidae, Aramidae, Ardeidae, Balaenicipitidae, Burhinidae, Charadriidae, Chionidae, Ciconiidae, Dromadidae, Eurypygidae, Gaviidae, Glareolidae, Gruidae, Haematopodidae, Heliornithidae, Ibidorhynchidae, Jacanidae, Laridae, Pedionomidae, Pelecanidae, Phalacrocoracidae, Phoenicopteridae, Podicipedidae, Rallidae, Recurvirostridae, Rostratulidae, Scolopacidae, Scopidae, Thinocoridae et Threskiornithidae. [↑](#footnote-ref-32)
32. Matthews, G.V.T. (1993). The Ramsar Convention on wetlands: its history and development*.* Ramsar Convention Bureau, Switzerland. <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/Matthews-history.pdf>. [↑](#footnote-ref-33)
33. Atkinson-Willes, G.L., Scott, D.A. & Prater, A.J. (1982). Criteria for selecting wetlands of international importance. In Proceedings of the Conference on the conservation of wetlands of international importance especially as waterfowl habitat. Cagliari, Italy, 24-29 November 1980, pp. 1017-1042. Supplemento alle Ricerche di Biologia della Selvaggina, 81(1). [↑](#footnote-ref-34)
34. Rose, P.M. & Scott, D.A. (1994). *Estimations des populations d’oiseaux d’eau.* Publication spéciale du BIROE n°29. BIROE, Slimbridge, Royaume-Uni. [↑](#footnote-ref-35)
35. Rose, P. & Stroud, D.A. (1994). Estimating international waterfowl populations: current activity and future directions. *Wader Study Group Bulletin* 73, 19-26. <https://sora.unm.edu/sites/default/files/journals/iwsgb/n073/p00019-p00026.pdf> [↑](#footnote-ref-36)
36. Stroud, D.A. (1996). Estimating international waterbird populations: use of Criterion 3(c). Pp. 37-44. In *Proceedings of the 6th Meeting of the Conference of the Contracting Parties to the Convention on Wetlands. Brisbane, Australia, 19-27 March 1996. Technical Sessions E and F.* Ramsar Bureau, Switzerland. [↑](#footnote-ref-37)
37. Dans le tableau 3 de la proposition technique, le petit nombre de populations de l’océan Indien, de l’océan Pacifique et de l’Antarctique est présenté avec la voie de migration Pacifique central. [↑](#footnote-ref-38)
38. Ce point a été souligné par Rose & Stroud (1994). [↑](#footnote-ref-39)
39. <https://rsis.ramsar.org/RISapp/StatDoc/strategic_framework_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-40)
40. Traduction non officielle des décisions de l’EAAFP, réalisée par le Secrétariat de la Convention sur les zones humides. [↑](#footnote-ref-41)